

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de SABARAT ,  
certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral  
du 14 avril 2015 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les  
installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de  
la société Carrière ZAGO SARL - siège social : « Tentine » Route du Mas  
d'Azil 09350 Sabarat, pour demander le renouvellement d'autorisation et  
l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de  
traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le  
territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine » a été affiché à la  
mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux  
fréquentés par le public du 26 Avril 2015 au 13 Juin 2015 inclus.

Fait à SABARAT , le 15 Juin 2015

Le maire

Laurent MILHORAT



A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - BUREAU ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE -

REÇU LE :

18 JUIN 2015

-PREFECTURE FOIX-

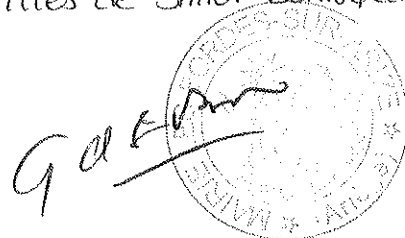
**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, maire de la commune de *Les Bordes s/Ariège*, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 14 avril 2015 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL - siège social : « Tentine » Route du Mas d'Azil 09350 Sabarat, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine » a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du *25/04/2015* au *22/06/2015* inclus.

Fait à *Les Bordes s/Ariège*, le *13 Juin 2015*

Le maire

*Gilles de SAINT-BLANQUAT*



REÇU LE :

15 JUIN 2015

-PREFECTURE FOIX-

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de LANOUX ,  
certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral  
du 14 avril 2015 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les  
installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de  
la société Carrière ZAGO SARL - siège social : « Tentine » Route du Mas  
d'Azil 09350 Sabarat, pour demander le renouvellement d'autorisation et  
l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de  
traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le  
territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine » a été affiché à la  
mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux  
fréquentés par le public du 17 Avril 2015 au 12 Juin 2015 inclus.

Fait à LANOUX , le 12 Juin 2015

Le maire



REÇU LE :

18 JUIN 2015

-PREFECTURE FOIX-

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de *PAILHES*, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 14 avril 2015 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL - siège social : « Tentine » Route du Mas d'Azil 09350 Sabarat, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine » a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du *25/04/2015* au *12 juin 2015* inclus.

Fait à *PAILHES*, le *15 juin 2015*

Le maire



*A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - BUREAU ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE -*



REÇU LE :

19 JUIN 2015

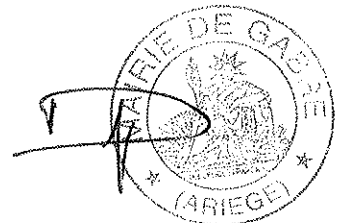
-PREFECTURE FOIX-

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de **GABRE**, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 14 avril 2015 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL - siège social : « Tentine » Route du Mas d'Azil 09350 Sabarat, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine » a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 24 04.2015 au 12 Juin 2015 inclus.

Fait à **Gabre**, le 16 Juin 2015

Le maire



REÇU LE :

24 JUIN 2015

PREFECTURE FOIX

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, maire de la commune de **LE MAS D'AZIL**, certifie que l'avis annonçant l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 14 avril 2015 sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL - siège social : « Tentine » Route du Mas d'Azil 09350 Sabarat, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine » a été affiché à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public du 20/04/15 au 22/06/2015 inclus.

Fait à Le Mas d'Azil, le 22/06/2015

Le maire



A retourner à la fin de l'enquête à M. le Préfet de l'Ariège - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - BUREAU ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE -

République française

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE LES BORDES SUR ARIZE

Date de la  
convocation:  
03/05/2015

**Séance du samedi 06 juin 2015**

**Membres en exercice :** 14 *L'an deux mille quinze et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean Pierre BORDENAVE,*

**Présents :** 9

**Votants:** 13

**Présents :** Frédéric CAMPS, Severine COMMENGE, Adeline CURABET, Gilles DE SAINT BLANQUAT, Bernard DEJEAN, Dominique DUFOSSE, Sylvie GOUZY, Franck MARIE, Aurélie MIR

**Représentés:** Jean Pierre BORDENAVE, Philippe BOURGAILH, Nadège DELBAR, Michel MERIC

**Excusés:**

**Absents:** Nader SAFIEDDINE

**Secrétaire de séance:**

**Objet: AVIS ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE ZAGO - DE\_2015\_046**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation en vue d'exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux le territoire de la commune de SABARAT, au lieu-dit «TENTINE», par la société Carrière ZAGO, il est demandé à notre assemblée de donner un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signature de tous documents s'y rapportant.

**Ont voté pour: 10 membres**  
**Ont voté contre: 3 membres**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Gilles de SAINT BLANQUAT



COMMUNE LES BORDES SUR ARIZE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2015 - 12**

**DEPARTEMENT  
ARIEGE**

**DE LA COMMUNE DE GABRE**

**Nombres de membres**

**Séance du 26 juin 2015**

En exercice : 7  
Nombre de membres présents : 7  
Qui ont pris part à la délibération : 7  
Nombre de procuration :  
Votes pour : 7  
Votes contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille quinze et le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEJEAN Jean Paul, Maire.

Etaient Présents : ALONZO Jacqueline, BALANSA Jean Louis, BROCQUEVILLE Arièle, LAFFONT Jacqueline, SOUBIES Sébastien, WIJNEN Wilm.

Etait excusé.

Etait absent :

Secrétaire de séance : BROCQUEVILLE Arièle.

Date de convocation :  
17 juin 2015  
Date d'affichage :  
17 juin 2015

=====

**DECISION CONCERNANT LA REOUVERTURE DE LA CARRIERE DE SABARAT**

=====

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Carrière ZAGO a fait un renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande de défrichage sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine »

L'enquête publique s'est déroulé du 11 mai 2015 à 9 heures au 12 juin 2015 à 17 heures. Il nous est demandé de formuler un avis concernant la réouverture de la carrière étant donné qu'une partie de la commune est situé dans un rayon de 3 km.

Après délibération, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à la réouverture de la carrière et donne un avis favorable à l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

DEJEAN Jean Paul  
Maire de Gabre

Le maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte le 26 juin 2015  
Après dépôt en sous-préfecture le 26 juin 2015  
Après publication ou notification le 26 juin 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANOUX n° 2015-06**

L'an **deux mille quinze** et le **douze juin** à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Valérie HUART Maire.

Date de convocation :	05/06/2015	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	5
Nombres de membres afférents au Conseil Municipal :	7	VOTE : Pour :	5
Nombre de membres en exercice :	7	Contre :	0
Nombre de membres présents :	5	Absentions :	0

Présents : Mmes MM. HUART Valérie - LOURBET François - PONS Rémy - PONT-FASSEUR Francine - TEXIER Jean-François

Absents excusés : Mme M. : LARDIERE Cindy - MASSAT Kévin

Absents :

Procurations :

**Avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société Carrière ZAGO.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le dossier reçu de la préfecture prescrivant une enquête publique à la mairie de Sabarat portant sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées, par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL, pour le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine ».

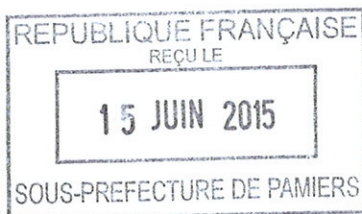
Notre commune est concernée car une partie de notre territoire est située dans un rayon de 3 km de cette installation, et le conseil municipal doit formuler son avis sur la demande d'autorisation présentée par la SARL ZAGO.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à l'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la  
Commune de PAILHES  
2015/23**

L'an deux mille quinze et le vingt-six juin

Le Conseil Municipal de la commune de Pailhès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Yvon LASSALLE, Maire

**Présents :** Yvon LASSALLE, Aline DEGEILH, Aurélien BIELSA, Cécile BOCENO, Sophie COSTESEQUE, , Christophe GABORIEAU, Robert MARCHAND, Patrice RESPAUD,

**Absents** Aline DEGEILH, Jean Pierre CASTILLO, Bruno FRANÇOIS

**Secrétaire de séance :** Claire SAADA

**Délibération portant autorisation de renouvellement et extension  
des carrières ZAGO de SABARAT**

- Vu le Code Général des collectivités Locales
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2015 prescrivant une enquête publique du 11 mai 2015 au 12 juin 2015.
- Considérant qu'une partie du territoire de la commune de Pailhès est situé dans un rayon de 3 kms du projet
- Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'émettre un avis à l'issue de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal de Pailhès, après en avoir délibéré,

- sur huit membres présents, deux voix s'opposent au projet.

**Décide** par 6 voix pour et 2 voix contre d'ajourner tout avis sur l'exploitation du site en l'absence notamment de la non prise en compte des mesures de compensation réglementaires incombant à l'exploitant.

**Emet** des réserves quant aux impacts sur la faune et la flore ainsi que l'atteinte visuelle aux paysages alentours situés en co-visibilité eu égard au triplement de la surface exploitable.

Charge le maire de porter à connaissance de l'autorité préfectorale la présente décision à caractère consultatif.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Ont signé tous les membres présents.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 29/06/2015

Certifié exécutoire le

Sous Préfecture le

Publié et notifié le

Le Maire

Yvon LASSALLE



Séance du 16 juin 2015

**Membres en exercice :** 11  
**Présents :** 9  
**Représentés :** 2  
**Votants :** 11  
**Pour :** 11  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

*L'an deux mille quinze et le seize juin , à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MILHORAT*

**Présents :** Laurent MILHORAT, Christophe DUPONT, Didier REY, Carole LACANAL, Hélène VERGE, Patricia BARRE, Joseph PUIGCERNAL, Berthe MARROT, Michel SUBRA  
**Représentés :** Christophe BAQUIE par Berthe MARROT, William ESQUIROL par Christophe DUPONT  
**Excusés :** Christophe BAQUIE, William ESQUIROL  
**Absents :**  
**Secrétaire de séance :** Madame LACANAL Carole  
**Date de la convocation :** 08 juin 2015

**Objet : Carrière : renouvellement d'autorisation et extension**

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 14 avril 2015, une enquête publique est ouverte du 11 mai 2015 à 9 h au 12 juin 2015 à 17 h sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL - siège social : « Tentine » Route du Mas d'Azil 09350 Sabarat, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine », le siège de l'enquête est à la mairie de Sabarat.

Monsieur Victor ZAGO, gérant de la société Carrière ZAGO, est le responsable du projet. La production sollicitée est de 149.000 tonnes par an et l'autorisation demandée pour 30 ans. La superficie de la demande porte sur 15 ha 35 a 4 ca dont 9 ha 25 a 10 ca de gisement exploitable. 4 ha 90 a 00 ca sont demandés en renouvellement et 10 ha 45 a 14 ca en extension. Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubrique n° 2510-1, et à enregistrement : 2515-1-b.

L'avis de Conseils Municipaux des communes comprises dans le périmètre de 3 kilomètres et concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être source est sollicité.

Le conseil municipal de Sabarat décide **d'émettre un avis favorable accompagné des prescriptions suivantes :**

- prise en compte de la proximité des fermes de Mirebach et de Randouly. L'exploitant de la carrière devra mettre en place des capteurs qui permettront de vérifier l'absence de vibrations et de corriger le cas échéant les modalités de tir pour limiter le plus possibles la propagation des vibrations ;
- limitation à 30 km/h pour les camions traversant le village ;
- demande de visite sur site et de rapport annuel de la DREAL afin de valider la sécurité de l'exploitation ;
- le défrichement fera l'objet de mesures compensatoires sous forme de travaux au bénéfice de la commune en accord avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte le 22 juin 2015

après dépôt en Sous-préfecture le 22 juin 2015

après publication ou notification le 22 juin 2015

Date de réception de l'AR: 22/06/2015  
009-210902532-20150616-DE\_2015\_027-DE

A Sabarat, le 16 juin 2015

Le Maire,  
Laurent MILHORAT





Journal publicitaire à recevoir les annonces légales. Toute présentation, règlement, article, modèle ou formulaire doit parvenir à : NOR: MCCE 3271 20A. Prix : 1 795 F HT le ml (tous droits réservés). Numéro de file : 414 - Reproduction interdite sans autorisation.

### SUCCESSIONS

### SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du Tol de Foix en date du 27/4/2015, l'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées Dominique GPP Cité administrative Bât C 31074 Toulouse Cedex a été nommé curateur de la succession de Mme KIRCHE Christiane Div AKENDJICEDÉ le 18/7/1445 Jean de verges. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée. AR à l'adresse ci-dessus.

### SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du Tol de Foix en date du 27/4/2015, l'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées Dominique GPP Cité administrative Bât C 31074 Toulouse Cedex a été nommé curateur de la succession de M DIAMEDO Christian. Décédé le 21/8/1445. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée. AR à l'adresse ci-dessus.

### VIE DE SOCIÉTÉS

### Convocation

### CONVOCATION

### COOPERATIVE AGRICOLE SYNERGIE Béteil

Viaud - Société coopérative agricole à capital variable, siège social : lieu d'A Ramondou, 09100 PAMIERES RCS FOIX 334 783 980 agréée n° M337

Les assemblées de sections et d'OP se tiendront aux dates et lieux suivants :

**OP EQUINE : mercredi 20 mai 2015 à 17 h** à la Chambre d'agriculture, espace Pégot place de la libération - 31800 St GAUDENS

**Section 3 : TARN, TARN-ET-GARONNE**, cantons limitrophes du Lot, de l'Aveyron, de l'Hérault, les cantons de Cagar dans le Lot, et les trois cantons : Villeneuve, Reupeyroux et Montbazens dans l'Aveyron. **lundi 08 juin 2015 à 14 h** à Synergie Le Journal. 81580 SOUL

**Section 5 : Associations non coopératives : lundi 8 juin à 8 h** à Synergie Le Journal. 81580 SOUL

**Section 3 : HALUTE-GARONNE - HAUTES-PYRENES, GERS, LOT-ET-GARONNE**, cantons limitrophes des Pyrénées Atlantiques, des Landes de la Gironde, de la Dordogne. **mardi 9 juin à 10 h** à Maison des associations avenue Charles-Suran, 31950 BOULOGNE-SUR-GESSE

**Section 2 : AUDE - PYRENES-ORIENTALES**, **mercredi 10 juin à 10 h**, maison de la Montagne, 18340 ROQUEFFEU

**Section 1 : ARIÈGE**, **jeudi 11 juin à 17 h 30**, chambre d'agriculture, 32 avenue Général-de-Gaulle, 09000 FOIX suivi d'un casse-croûte.

**Sur l'ordre du jour suivant :**

**I. Information des associés, discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.**

1: Approbation du protocole de fusion  
2: Délégation de pouvoirs pour le projet de fusion définitif

**II. Information des associés, discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice 2014.**

1: Lecture des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 6 juin 2014.  
2: Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.  
3: Approbation des comptes et des conventions réglementées.  
5: Quitus aux administrateurs.  
6: Affectation des résultats.  
7: Indemnité compensatrice de temps passé.  
8: Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration et nouvelles nominations.  
9: Variation du capital social.  
10: Gestion du capital social des inactifs.  
11: Formalités administratives

**III. Election des délégués qui seront chargés de représenter la section aux Assemblées Générales**

Convocation aux assemblées plénières : **lundi 29 juin 2015 à partir de 10 h**, au lycée agricole, 09100 PAMIERES.

Assemblée Générale Ordinaire à **10 h 00**, portant sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, suivie de l'Assemblée Générale de l'Organisation de Producteurs Bovins à **11 h 00**, suivie de l'Assemblée Générale Extraordinaire à **11 h 30**, suivant l'ordre du jour indiqué ci-dessus.

Vous avez la faculté de prendre connaissance au siège de la coopérative, des rapports du conseil d'administration, et du commissaire

Dans votre commune ou sur les 10 départements alentours, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr)

**L'ADÉPÉCHÉ** marchés publics

**legales-online.fr**  
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

Publiez vos annonces légales « Vie des sociétés » en 1 clic

Accès à tous les supports nationaux habilités

**Consultez tous les marchés publics ladepeche-marchespublics.fr**

### AVIS PUBLICS

### ENQUÊTE PUBLIQUE

### PREFET DE L'ARIÈGE

### DEMANDE D'AUTORISATION DE CARRIÈRE DE CALCAIRE

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège, en date du 14 avril 2015, une enquête publique est ouverte, du 11 mai 2015, à 9 heures, au 12 juin 2015, à 17 heures, sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société CARRIÈRE ZAGO SARL, siège social : "Terminé", route du Mas d'Azil 09350 SABARAT, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de SABARAT, au lieu dit "Terminé". Le siège de l'enquête est à la mairie de SABARAT. Monsieur Victor ZAGO, gérant de la société CARRIÈRE ZAGO, est le responsable du projet.

La production sollicitée est de 149.000 tonnes par an et l'autorisation demandée pour 30 ans. La superficie de la demande porte sur 15 ha 35a 14ca, dont 9 ha 25a 10ca de gisement exploitable. 4ha 90a 00ca sont demandés en renouvellement et 10ha 45a 14ca en extension.

Les activités exercées consistent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rognage n° 2510-1, et à enregistrement : 2.515-1-b.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.ariège-pref.gouv.fr](http://www.ariège-pref.gouv.fr)) ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement.

Dans votre commune ou sur les 10 départements alentours, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr)

**L'ADÉPÉCHÉ** marchés publics

**legales-online.fr**  
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

Publiez vos annonces légales « Vie des sociétés » en 1 clic

Accès à tous les supports nationaux habilités

**Consultez tous les marchés publics ladepeche-marchespublics.fr**

### Union Rencontres

### FEMMES

Grande Brève aux nombreux abonnés. CATHERINE 32 ans, diplômée dans un domaine technique. Je cherche dans un cadre agréable un homme sérieux et ambitieux. **Contact: 0899 10 90 53** (prix: 1.35€ / 0.34€ / min).

Sensuelle, distinguée, sexy et équilibrée. BEA (28 a), ch, un homme sûr pour passer du bon temps. **Contact: 0899 10 90 54** (prix: 1.35€ / 0.34€ / min).

**Amour au 19.00.69**  
BARBARA le fait l' amour ou le fait l' amour. Je cherche un homme sérieux et ambitieux. **Contact: 0899 10 90 54** (prix: 1.35€ / 0.34€ / min).

Jeune fille de 28 ans. CLARA cherche un homme sérieux et ambitieux. **Contact: 0899 10 90 54** (prix: 1.35€ / 0.34€ / min).

JEUNE FEMME de 30 ans. Elle cherche un homme sérieux et ambitieux. **Contact: 0899 10 90 54** (prix: 1.35€ / 0.34€ / min).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescription ou un refus.

Du 11 mai 2015, à 9 heures, au 12 juin 2015, à 17 heures, les pièces du dossier, ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, seront déposées dans les mairies de SABARAT, siège de l'enquête, et dans les mairies de GABRÈ, LE MAS-D'AZIL, LES BORDES-SUR-ARIZE, PALLES et LANGUX, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle, des bureaux. Elles seront également disponibles à la mairie de SABARAT, aux heures de présence du commissaire enquêteur précises ci-après.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de SABARAT, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante: [pref-ariège-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-ariège-publique@ariège.gouv.fr). Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de SABARAT.

Monsieur Rami FREYCHE, directeur administratif et financier, a été désigné par le tribunal administratif de TOULOUSE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE, ingénieur chargée de missions environnement, aménagement et urbanisme, en qualité de suppléant.

Monsieur FREYCHE recevra les observations du public à la mairie de SABARAT, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 11 mai 2015, de 9 heures à 12 heures;**
- Le mercredi 20 mai 2015, de 9 heures à 12 heures;**
- Le samedi 30 mai 2015, de 9 heures à 12 heures;**
- Le vendredi 12 juin 2015, de 14 heures à 17 heures.**

### MAITRE CHEICK

### Grand voyant médium

Sérieux et efficace  
Spécialisé dans les problèmes affectifs familiaux, professionnels et amoureux  
Désenvoûtement Résultats possibles dans les 4 jours  
 Paiement après résultats  
N'attendez plus!  
Posez vos questions

**06 98 36 60 31**

### STÉPHANIE

célibataire de 31 a, je désire faire de nouvelles rencontres. J'aime les hommes de 18 à 35 ans, sympas et profonds de la vie.  
**Tel: 06.22.76.01.42**

### CONTACTS

### VOYANCE

**Maître LAMINE VOYANT MEDIUM**  
Retour de l'être aimé  
Difficultés familiales et professionnelles  
Désenvoûtement  
Protection contre les mauvais sorts  
 Paiement après résultats  
**06 85 77 98 48**  
**05 81 15 79 64**  
SYMPAS ET SÉRIEUX

### JE PROPOSE

### Santé et Bien-être

**CHRISTELLE**  
Massages relaxants TOULOUSE  
**Tel. 06.70.25.53.14**  
RC 339.741.892

**SOPHIE**  
MASSAGE COMPLET  
TOULOUSE - Tel. 05.34.41.60.13  
RC 113.969.615

### L'ADÉPÉCHÉ

Journal de la démocratie  
GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI  
Société Anonyme au capital de 3.377.010 euros  
RCS TOULOUSE 210.299.822  
210, rue de la République - 31000 TOULOUSE  
TÉL 05 62 11 31 40 - Fax 05 62 11 31 41 - [contact@ladepeche.com](mailto:contact@ladepeche.com)

Président: Directeur général et responsable de la Rédaction: Jean-Michel BAZILET  
Directeur de la publication: Vincent BOURGAIN  
Médiateur: Henri AMAR - Mail: [henri.amar@ladepeche.fr](mailto:henri.amar@ladepeche.fr)  
Commissaire: Marie-Françoise Durand - Mail: [marie-francoise.durand@ladepeche.fr](mailto:marie-francoise.durand@ladepeche.fr)  
Site Internet: <http://www.ladepeche.fr>  
Liste des abonnements: [www.ladepeche.com](http://www.ladepeche.com)  
N° de presse: 11680/2015  
N° de diffusion: 2015/11680/2015  
Journal imprimé sur les presses de la S. O. Grimaud (France de la 4e)

# le 119

## Allô Enfance Maltraitée

Parce que des solutions existent...

Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de toute la France (Ile de la Réunion et Guyane).  
Le 119 peut être appelé d'une cabine téléphonique sans carte.  
Il n'apparaît pas sur la facture détaillée de France Telecom.  
Le 119 s'adresse à toute personne confrontée à une situation de mauvais traitements à enfants.  
Vous pouvez retrouver le 119 et obtenir plus d'informations sur internet : [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

### SOLUTION DES JEUX

### SUDOKU FACILE

1	2	3	4	8	5	6	7	9
7	8	5	3	6	9	4	1	2
4	6	9	7	2	1	8	3	5
3	7	1	8	5	4	2	9	6
5	9	6	1	3	2	7	4	8
2	4	8	6	9	7	1	5	3
6	1	2	9	7	3	5	8	4
8	3	4	5	1	6	9	2	7
9	5	7	2	4	8	3	6	1

### SUDOKU DIFFICILE

6	7	9	5	4	1	8	2	3
2	3	1	6	7	8	4	5	9
5	4	8	9	2	3	1	6	7
4	1	2	7	5	9	3	8	6
7	8	5	1	3	6	9	4	2
3	9	6	4	8	2	7	1	5
8	5	3	2	9	4	6	7	1
1	2	4	3	6	7	5	9	8
9	6	7	8	1	5	2	3	4

Mots croisés N° 2816

HORIZONTALLEMENT:

I. PECCADILLE, II. RHEA, ROUET III.  
IOS, MEI VI, IV, SN, AVALET, V, OTARIE,  
VI, NEVÉS, PLUS VII, NÉO, OBBÉIR, VIII  
IGNORANT, IX, NE, PILEE, X, RÉELS,  
LÉSE.  
VERTICALEMENT:

A. PRISONNIER, B. FHONTÉE, C. OES,  
AVOINE, D. CA, RÉ, GEL, E, MAISON, F,  
DRÈVE, BOP, G, JOTA, PERIL, H. DU,  
LILLALE, I. LEVE, URNES, J. ETIRES,  
TEE.

### Keno

Tirages du SAMEDI 9 MAI 2015

23 31 11 14 18 25 27 28 34 36  
38 40 43 52 53 55 59 61 62 67

CAVALLIESTRO X 3  
JOKER 4 536 937  
Résultats et Informations: [www.keno.com](http://www.keno.com)

2 5 11 14 15 16 23 34 37 38  
45 49 51 57 58 60 61 65 69 70

CAVALLIESTRO X 1  
JOKER 5 292 239

### Keno

Tirages du LUNDI 11 MAI 2015

1 8 11 13 14 21 24 25 28 31  
32 37 39 40 49 50 54 59 66 70

CAVALLIESTRO X 1  
JOKER 5 1 344 001

4 5 6 9 10 11 17 19 24 27  
29 35 42 43 54 55 58 60 64 66

CAVALLIESTRO X 2  
JOKER 5 095 984

### Keno

Tirages du DIMANCHE 10 MAI 2015

2 3 11 14 18 25 27 28 34 36  
38 40 43 52 53 55 59 61 62 67

CAVALLIESTRO X 3  
JOKER 0 845 625

3 4 6 13 16 21 28 30 32 33  
35 45 49 51 53 59 60 62 63 67

CAVALLIESTRO X 2  
JOKER 0 688 932



## AVIS PUBLICS

### ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE L'ARIÈGE

#### DEMANDE D'AUTORISATION DE CARRIÈRE DE CALCAIRE

En application des dispositions de l'article du préfet de l'Ariège, en date du 14 avril 2015, une enquête publique est ouverte, du 11 mai 2015, à 9 heures, au 12 juin 2015, à 17 heures, sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société CARRIERE ZAGO SARL, siège social : "Fertine", route du Mas-d'Azil 09350 SABARAT, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de SABARAT, au lieu dit "Fertine". Le siège de l'enquête est à la mairie de SABARAT. Monsieur Victor ZAGO, gérant de la société CARRIERE ZAGO, est le responsable du projet.

La production sollicitée est de 149.000 tonnes par an et l'autorisation demandée pour 30 ans. La superficie de la demande porte sur 15 ha 35 aca, dont 9 ha 23 aca de gisement exploitable. 41a 90 aca sont délimités en renouvellement et 10ha 43a 14ca en extension.

Les activités exercées consistent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubrique n° 2510-1, et à enregistrement : 2515-b.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)) ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescription ou un refus.



## AVIS

Conformément à l'article 1332-21 du Code de l'Environnement, la Région Midi-Pyrénées engage une consultation publique sur le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale de 40ha de peupliers, landes, forêts et zones humides remarquables d'altitude. Ce territoire est intégralement situé sur la Commune de Montségur (09). Cette consultation se tiendra du 27 avril 2015 au 27 juillet 2015. Pour plus d'informations et retour d'observations : <http://www.midipyrenees.fr/mr>

Un bilan de la consultation sera publié à l'échéance de celle-ci à cette même adresse.

## AVIS DE MARCHÉS

MAPA < 90 000€

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de MIJANES 09460

Nature du marché travaux : Marché public de travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Nom de l'organisme : COMMUNE DE MIJANES

Point de contact : Monsieur le Maire, maire de MIJANES, 09460 MIJANES

Objet du marché : Modernisation et entretien de la voirie communale programme 2015

Type de marché de travaux : Exécution

Lieu d'exécution : Territoire de la commune de MIJANES

Caractéristiques principales :

Nature et étendue des travaux : Goudronnage voirie

Acceptation des variantes : Non

Prestations divisées en lots : Non

Conditions relatives au marché :

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Nature de l'attributaire, le marché sera conclu avec un entrepreneur unique. Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères définis dans le règlement de la consultation.

Délai d'exécution : Trois mois à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Procédures : Type de procédure : Procédure adaptée.

Conditions de délai :

Date limite de réception des candidatures : 20 mai 2015 à 14 heures.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 avril 2015

Renseignements d'ordre administratif : Mairie de MIJANES, Le Village, 09460 MIJANES, Tel : 04.68.20.40.41. Mail : [mairiedemijanes@orange.fr](mailto:mairiedemijanes@orange.fr)

Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus : Mairie de MIJANES, Le Village, 09460 MIJANES

Horaires d'ouverture des bureaux : lundi de 08h30 à 12h30 et mercredi de 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

## ENTREPRISES !

Soyez alertes gratuitement et quotidiennement de tous les nouveaux marchés, susceptibles de vous intéresser : [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr)



**EURO MILLIONS** VENDREDI 17 AVRIL 2015

5 BOULETTS	1 000 000 €
4 BOULETTS	100 000 €
3 BOULETTS	10 000 €
2 BOULETTS	1 000 €
1 BOUTON	100 €

1 gagnant en France : 1 000 000 €

IG 897 6727

50 000 000 €

1 000 000 €

61.113

**GO-WAYE** SAMEDI 18 AVRIL 2015

5 BOULETTS	395 705,50 €
4 BOULETTS	1 495,90 €
3 BOULETTS	11,90 €
2 BOULETTS	5,60 €

Aucun gagnant.

395 705,50 €

1 495,90 €

11,90 €

5,60 €

61.113

**Keno GVIÉ** SAMEDI 18 AVRIL 2015

1	2	10	11	14	18	21	22	24	43
45	47	48	54	55	57	60	61	65	70

X 4

0 261 625

7 200 265

**Keno GVIÉ** DIMANCHE 19 AVRIL 2015

5	7	9	12	14	15	18	22	31	39
41	42	43	44	47	56	63	64	67	68

X 2

6 483 303

3 643 353

## Contacts

### Monsieur EDALY

Célèbre voyant médium  
Amour, chances, protection, famille, fidélité  
Examen travail, sexualité, affaires  
Déplacement possible sur RV

09.81.07.59.10

## MAITRE CHEICK

Grand voyant médium

Sérieux et efficace  
Spécialisé dans les problèmes affectifs familiaux, professionnels et amoureux  
Désenvolement Résultats possibles dans les 4 jours  
 Paiement après résultats  
N'attendez plus!  
Posez vos questions

06 98 36 60 31

## Union Rencontres

FEMMES

Amour qui fait...  
06.66.13.69.69  
BARBARA le fait l'amour au téléphone seule chez elle en direct, sans RV et sans tabou !  
RV CB

SYLVIE, 40 ans, cherche homme de 40 ans pour sexe sans prise de tête. Dispo. sur RV  
Tel. 06.20.00.31.92

## STEPHANIE

31 ans, je désire faire de nouvelles rencontres. J'aime les hommes de 40 ans, sympas et profonds de la vie  
Tel. 06.22.76.01.42

## PAM

petite brune pétillante, cherche un homme attentionné et qui aime les plaisirs sensuels  
Dispo. soirs et week-ends pour se rencontrer  
Tel. 06.18.15.57.88

## 06.12.07.20.73

KARINE, jeune femme célibataire qui aime les hommes et qui assume. Je peux recevoir chez moi. Mes fotos env. Karine au 63657

## contacts, rencontres, voyance

## services

### JE PROPOSE

SOLEN au 06.04.30.03.12  
appare depuis peu cherche hom. age indifférent même morit, pour plans coquins réguliers photos SOLEN au 62040

### Santé et Bien-être

SOPHIE  
MASSAGE COMPLET  
TOULOUSE Tel. 05.34.41.40.13  
RC n° 13 969 643

CHRISTELLE  
Massages relaxants TOULOUSE  
Tel. 06 70 25 53 14  
RC 337 21 379

**ee M9ee**  
Atis Enfance Maltraitée

Parce que des solutions existent...  
Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de France, de la Réunion à la Guadeloupe.  
Le 119 peut être appelé d'une autre ligne téléphonique sans carte de crédit, par un téléphone fixe ou mobile.  
Le 119 s'adresse à toute personne confrontée à une situation de violence, de maltraitance (psychologique, juridique, travailleur social, médecin) soit 18 pour voir les structures compétentes, lorsque les éléments apportés par le 119 ne permettent pas d'identifier le service traitant. Les informations aux Services Départementaux sont accessibles sur internet : [www.119.gouv.fr](http://www.119.gouv.fr)

## Avis d'Attribution

### AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE FOIX représentée par son Maire M. Norbert MEIER, Hôtel de Ville - 45 Cours Gabriel Faure - BP 40068 - 09008 FOIX CEDEX. Tél : 05/61/05/42/10 - Fax : 05/61/05/42/19

Objet du marché : Mission d'assistance portant sur la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble des ERP & IOP de la Ville de FOIX

Type de procédure : Marché en procédure adaptée selon l'article 28 du CMP.

Attribution du marché : Marché global

Titulaire du marché : APAVE SUD EUROPE - 09000 FOIX

Date d'attribution : 13 avril 2015

Montant du marché ou niveau des offres : 22 192 euro(s) HT

Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 avril 2015

### AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE DE FOIX représentée par son maire Monsieur Norbert MEIER - Hôtel de Ville - 45 Cours Gabriel Faure - BP 40068 - 09008 FOIX CEDEX - Tél : 05.61.05.42.10 - Fax : 05.61.05.42.19.

Objet du marché : Entretien par débroussaillage des trottoirs, accotements & zone test du Cimetière du Champs de Mars - Marché à bons de commande (Art 77 du CMP).

Type de procédure : Marché en procédure adaptée selon l'article 28 du CMP.

Attribution du marché : Marché global.

Titulaire du marché : ACI CASTA.

Date d'attribution : 13 avril 2015

Montant du marché ou niveau des offres : 14 000 euro(s) Mini HT - 25 000 euro(s) Maxi HT.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 15/04/2015

## SOLUTION DES JEUX

### SUDOKU FACILE

3	9	1	5	4	2	8	6	7
6	5	4	3	7	8	9	1	2
2	8	7	1	6	9	3	4	5
7	4	8	6	2	3	5	9	1
5	1	2	9	8	4	7	3	6
9	3	6	7	1	5	2	8	4
8	6	3	2	5	1	4	7	9
4	7	5	8	9	6	1	2	3
1	2	9	4	3	7	6	5	8

Mois croisés N° 2794

HORIZONTALEMENT :

I. SAINT-MARIN. II. URNE. IMOLA. III. GIGAN. AGIS. IV. GARNIER. V. ETOUR. DIE. VI. SEP. LEE. NS. VII. TRIME. NEF. VIII. JODE. STYLE. IX. ODESSA. RUT. X. NESSUS. AXE.

VERTICALEMENT :

A. SUGGESTION. B. ARIA. ERODE. C. INTREPIDES. D. NEANT. MESS. E. NIOLE. SU. F. MI. BUE. SAS. G. AMAR. RENT. H. ROC. EYRA. I. ILL. ENLUX. J. NASSSES. ETE.



# annonces légales

## PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEISES

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises procède à une Consultation pour l'acquisition de matériels de «Publicité sur Lieu de Vente» (PLV) du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 8 juin 2015 à 16 heures.

Renseignements complémentaires : ANAIS MONROZIER

La totalité du DCE est téléchargeable sur [www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr](http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr) ou disponible sur simple demande au 05 61 02 71 69 ou [info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

2015-01/938

## PREFECTURE DE L'ARIEGE DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation de carrière de calcaire  
**AVIS D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 14 avril 2015, une enquête publique est ouverte du 11 mai 2015 à 9 h. au 12 juin 2015 à 17 h. sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL - siège social : «Tentine» Route du Mas d'Azil 09350 SABARAT, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit «Tentine». Le siège de l'enquête est à la mairie de SABARAT. M. Victor ZAGO, gérant de la société Carrière ZAGO, est le responsable du projet.

La production sollicitée est de 149.000 tonnes par an et l'autorisation demandée pour 30 ans. La superficie de la demande porte sur 15 ha 35 a 14 ca dont 9 ha 25 a 10 ca de gisement exploitable, 4 ha 90 a 00 ca sont demandés en renouvellement et 10 ha 45 a 14 ca en extension.

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubrique n° 2510-1, et à enregistrement : 2515-1-b.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'is-

sue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du 11 mai 2015 à 9 h. au 12 juin 2015 à 17 h., les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, resteront déposées dans les mairies de Sabarat, siège de l'enquête, et dans les mairies de Gabre, Le Mas d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Palihès et Lanoux, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux. Elles seront également disponibles à la mairie de Sabarat aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Sabarat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : [pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr). Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Sabarat.

M. Rémi FREYCHE, directeur administratif et financier, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE, ingénier chargée de missions environnement, aménagement et urbanisme, en qualité de suppléant.

M. FREYCHE recevra les observations du public à la mairie de Sabarat, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Le lundi 11 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ; Le mercredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ; Le samedi 30 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ; Le vendredi 12 juin 2015 de 14 heures à 17 heures.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an. 2015-01/917

2<sup>e</sup> avis

## LA GAZETTE ARIÉGEOISE

est une publication de la Société Ariégeoise des Gens de Lettres  
au capital de 10.000 euros  
RCS Foix B 404 707 710 - 000 16  
Siège social : Domaine de l'Huble  
09000 Foix

Adresse postale BP 30025  
09000 Foix Cedex  
Tel : 05 61 02 91 72 - Fax 05 61 65 27 49  
e-mail : [gazette.ariège@wanadoo.fr](mailto:gazette.ariège@wanadoo.fr)  
Site : [www.gazette-ariège.fr](http://www.gazette-ariège.fr)

ISSN 1146-6154

Commission paritaire n° 0919 C 85271  
Directrice de la publication  
et de la rédaction : Cecile DUPONT

IMPRESSON

Sart Scop Imprimerie de Rumie (Rumie Foix)

Dépot légal à parution (BNF)

16 mai 2015 02 91 72

Abonnement et publicités : voir journal

En cas de changement d'adresse, prévenir  
quinze jours avant changement

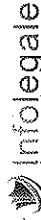
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulegales.fr, c'est tous les jours,  
toutes les créations d'entreprises  
en France.

Actulegales.fr, avec votre journal

**Actulegales.fr**

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises



Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de

## Médiateur

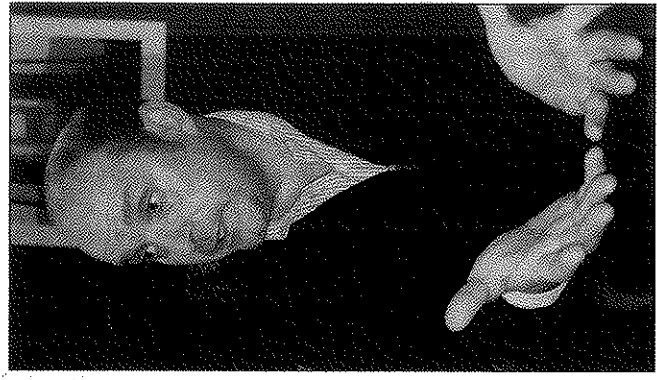
### l'indemnisation d'une ariégeoise contestée par le laboratoire

Y a-t-il un écart entre les déclarations publiques et la pratique ?

"Dans le cadre de l'Oniam et des affaires civiles, nous avons indemnisé, nous indemnisons, et nous indemniserons tous les patients qui ont souffert du produit". Il y a tout juste un an, l'ensemble des médias reprenaient cette phrase placée dans la bouche du président du laboratoire pharmaceutique qui a produit le désormais très fameux Mediator. Une déclaration qui n'avait pas échappé à la vigilance de M<sup>re</sup> Frédéric Baby, avocat à Tarascon sur Ariège et défenseur des intérêts de Marie P. Cette ariégeoise d'une soixantaine d'années fait partie des 8700 dossiers déposés auprès de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam), dans le cadre de la procédure d'indemnisation spécifique créée par une loi de juillet 2011.

Pour Mme P., l'Oniam n'a pas encore statué sur une éventuelle indemnisation. En mars 2015, l'office indiquait que le millième avis d'indemnisation avait été rendu un mois avant. Mais si son avocat est aujourd'hui "remonté", c'est bien parce que certains actes ne correspondraient pas aux déclarations : "Marie P. a suivi la procédure habituelle, il y a eu une expertise contradictoire, et le collègue d'experts a rendu son avis. Celui-ci indique que oui, l'état de santé est en partie imputable à la prise de ce médicament. Mais le laboratoire, qui a eu tout loisir d'exprimer sa position durant l'expertise, considère que dans le cas particulier de Mme P., il n'y a pas lieu d'indemniser, que son état antérieur est entièrement responsable ; bref, on lui dénie son statut de victime". L'avocat n'entend pas nier le droit du laboratoire à se défendre, "ce qu'il a fait durant l'expertise. Mais maintenant que le collègue d'experts a rendu son avis, où est l'engagement moral à faciliter les choses, à ne pas embêter les victimes ? Quand est-ce que les belles déclarations publiques, médiatiques, vont être mises en pratique ?"

Rien n'est toutefois perdu pour Marie P., puisqu'en cas de désaccord avec le laboratoire, il revient à



M<sup>re</sup> Frédéric Baby défend une patiente ariégeoise qui a entamé une procédure d'indemnisation liée au Mediator.

l'Oniam de se prononcer. M<sup>re</sup> Baby caresse l'espoir d'avoir "un jugement avant la fin de l'année".

A. C.

## Tribunal de commerce ● l'activité juridictionnelle des juges consulaires est suspendue

Communiqué du Tribunal de Commerce de Foix.

Le Ministère de l'Economie porte un projet de loi de réforme des Tribunaux de Commerce contenant entre autres la disposition de transférer vers 8 Tribunaux Spécialisés sur les 134 tribunaux de commerce du territoire, tous les dossiers d'entreprises employant plus de 150 salariés.

Les 3200 juges consulaires de France considèrent que cette décision est dangereuse pour ces entreprises qui ont besoin de proximité et de rapidité.

En effet, elles perdront tout le bénéfice des mesures qui permettent aujourd'hui d'anticiper très vite les difficultés et les régler.

Elles perdront du temps et de l'argent afin de se rendre avec leurs conseils dans les Tribunaux Spécialisés distants parfois de 300 kilo-

mètres. A travers la Conférence Générale des Juges Consulaires, les 3200 juges du commerce avaient demandé : -que seules les grandes entreprises en effectif (+ 250 salariés) ou en chiffre d'affaires (+ 50 millions de CA) soient dirigées vers ces Tribunaux Spécialisés.

-que toutes les mesures de prévention des difficultés d'entreprises restent traitées localement, quelle que soit leur taille.

-que le nombre des tribunaux spécialisés prévus soit plus important pour réduire les déplacements et les coûts des entreprises.

Le Ministère de l'Economie est resté sourd à ces réalités.

Les représentants des 3200 juges consulaires n'ont même pas été reçus alors que ces derniers ont découvert ce projet après son adoption au Conseil des Ministres.

Les Juges Consulaires sont attachés à leur territoire et s'appuient sur leur connaissance du tissu économique local pour trouver une voie possible qui évite des catastrophes industrielles, économiques et humaines.

Ils ne peuvent souscrire à cette disposition du projet de loi portée par le Ministre de l'Economie.

C'est dans ces conditions que :

Les Juges du Tribunal de Commerce de Foix, sur convocation de leur Président, se sont réunis le lundi 4 mai 2015 à 12 heures afin de délibérer sur la conduite à adopter face à l'instauration des seuils prévus par le Ministère de l'Economie quant aux transferts des dossiers supérieurs au seuil de 150 salariés aux 8 Tribunaux Spécialisés.

A l'unanimité des 9 présents et d'un représentant, les juges ont décidé de suspendre leur activité juridictionnelle à compter du 12 mai 2015 inclus pour une durée indéterminée.

## ● déménagement de la paierie départementale de l'Ariège

La paierie départementale de l'Ariège quitte les locaux occupés rue Louise Michel pour s'installer au Centre des Finances publiques de Foix (CFP), rue Pierre Mendès -France à Foix.

En raison de ce déménagement, les services de la paierie seront fermés au public du 21 au 27 mai 2015. A partir du 28 mai, les usagers pourront joindre leurs correspondants aux mêmes numéros qu'auparavant et seront reçus au CFP de Foix du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ainsi que les après-midis du lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h.

# annonces légales

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

### Demande d'autorisation de carrière de calcaire AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 14 avril 2015, une enquête publique est ouverte du 11 mai 2015 à 9 h. au 12 juin 2015 à 17 h. sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL - siège social : «Tentine» Route du Mas d'Azil 09350 SABARAT, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension de la carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit «Tentine». Le siège de l'enquête est à la mairie de SABARAT. M. Victor ZAGO, gérant de la société Carrière ZAGO, est le responsable du projet.

La production sollicitée est de 149.000 tonnes par an et l'autorisation demandée pour 30 ans. La superficie de la demande porte sur 15 ha 35 a 14 ca dont 9 ha 25 a 10 ca de gisement exploitable. 4 ha 90 a 00 ca sont demandés en renouvellement et 10 ha 45 a 14 ca en extension.

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubrique n° 2510-1, et à enregistrement : 2515-1-b.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du 11 mai 2015 à 9 h. au 12 juin 2015 à 17 h., les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, resteront déposées dans les mairies de Sabarat, siège de l'enquête, et dans les mairies de Gabre, Le Mas d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Pailhès et Lanoux, où le public pourra en prendre connaissance aux bureaux. Elles seront également disponibles à la mairie de Sabarat aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Sabarat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr). Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Sabarat.

M. Rémi FREYCHE, directeur administratif et financier, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE, ingénieur chargée de missions environnement, aménagement et urbanisme, en qualité de suppléant.

M. FREYCHE recevra les observations du public à la mairie de Sabarat, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Le lundi 11 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ; Le mercredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ; Le samedi 30 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ; Le vendredi 12 juin 2015 de 14 heures à 17 heures.

Tout le public pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

1715-01/752

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### AVIS AU PUBLIC

Communes de  
**CAPOULET-JUNAC et MIGLOS**  
Travaux de captage de  
Fontaines et instauration des  
périmètres de protection  
correspondants

Le public est informé que, par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2015, a été précisée sur le territoire des communes de CAPOULET-JUNAC et MIGLOS une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de captage de Fontaines et instauration des périmètres de protection correspondants.

Cette enquête se déroulera du 20 avril au 22 mai 2015 inclus en mairies de Capoulet-Junac et Miglos. Le dossier déposé par M. le président du syndicat des eaux du Soudour pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en prenant l'attache de ces mairies, et les observations pourront être inscrites sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Capoulet-Junac, siège de l'enquête.

M. Rémi FREYCHE, nommé commissaire enquêteur titulaire recevra le public à la mairie de Capoulet-Junac : le lundi 20 avril 2015 de 16h à 18h ; le vendredi 22 mai 2015 de 17h à 19h.

Il pourra être pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête, dans les mairies de Capoulet-Junac et Miglos et à la direction départementale des territoires de l'Ariège.

1715-01/753

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### AVIS AU PUBLIC

Commune d'ORGEIX

**Travaux de captage de la Llauze et instauration des périmètres de protection correspondants**

Le public est informé que par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2015, a été précisée sur le territoire des communes d'ORGEIX et d'ORLU une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux du captage de la Llauze et de l'établissement des périmètres de protection correspondants sur la commune d'ORGEIX, en vue de l'alimentation en eau potable de la commune d'ORLU.

Cette enquête se déroulera du 20 avril au 20 mai 2015 inclus en mairies d'Orgeix et d'Orlu. Un dossier pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en prenant l'attache de ces mairies et les observations pourront être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Orlu.

M. Robert CLARACO, commissaire enquêteur titulaire, et M. Laurent BAUER, commissaire enquêteur suppléant, recevront le public : le 20 avril 2015 de 15h à 17h à la mairie d'Orgeix ; le 20 mai 2015 de 14h30 à 16h30 à la mairie d'Orlu.

Il pourra être pris connaissance des

conclusions du commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête, dans les mairies d'Orlu et d'Orgeix, au conseil général de l'Ariège et à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr).

1715-01/754

2<sup>e</sup> avis,

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

Demande d'autorisation d'un

parc éolien

AVIS D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 20 mars 2015, une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte du 21 avril 2015 à 9 heures au 21 mai 2015 à 14 heures, sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société RAZ Energie 6 - siège social : 82 route de Bayonne 31300 TOULOUSE, pour demander l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de TROYE D'ARIÈGE, au lieu-dit «Bois de Sarraute». Le siège de l'enquête est à la mairie de TROYE D'ARIÈGE. Le gérant de la société RAZ Energie 6 est le responsable du projet.

Les aérogénérateurs auront une hauteur de 68,50 mètres, une longueur de pale de 2,3 MW. Cette activité constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du 21 avril 2015 à 9 heures au 21 mai 2015 à 14 heures, les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, resteront déposées dans les mairies de Troye d'Ariège, siège de l'enquête, et dans les mairies de Lérans, Belloc, Aigues-Vives, Régat, Saint-Quentin La Tour, Lagarde, Camon, Montbel, Le Peyrat, Dreuilhe, La Bastide sur l'Heris, Laroque d'Oimes, Tabre, Esclague, Pradettes, Limbrassac, Dun, Saint Julien de Grads Capou, Le Sautel, La Bastide de Boussignac, Roumengoux et Moulin-Neuf en Ariège et Somnac sur l'Heris et Tréziers dans l'Aude, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux. Elles seront également disponibles à la mairie de Troye d'Ariège, siège de l'enquête, aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Troye d'Ariège, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr). Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Troye d'Ariège - Place de l'Eglise 09500 Troye d'Ariège.

M. Fabrice BOCAHUT, militaire retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean GAILLARD, directeur régional INSEE à la retraite, en qualité de

suppléant.

M. BOCAHUT recevra les observations du public à la mairie de Troye d'Ariège, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants : le mardi 21 avril 2015 de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 29 avril 2015 de 16 heures à 19 heures ; le mercredi 6 mai 2015 de 16 heures à 19 heures ; le samedi 16 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ; le jeudi 21 mai 2015 de 9 heures à 12 heures.

Tout le public pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

1715-01/755

2<sup>e</sup> avis,

## COMMUNE D'ALZEN - 09240

**Approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

Par délibération en date du 2 avril 2015, le conseil municipal a décidé d'approuver l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur une partie du territoire de la commune.

Le dossier d'AVAP est tenu à la disposition de la mairie d'Alzen aux jours et heures d'ouverture au public.

1715-01/751

Le maire, André ROUCH

## S.D.C.E.A

### AVIS DE PUBLICITE

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège. M. René MASSAT - Président. ZA Joulieu - St Jean de Verges - BP 10177 - 09004 FOIX Cedex. Tél : 05 34 09 85 30 - Fax : 05 34 09 85 31. mél : [g.annonces@sdcea.org](mailto:g.annonces@sdcea.org) web : <http://www.marchés-publics.info>

**Type de pouvoir adjudicateur :** Collectivité territoriale  
**Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur :** Services généraux des administrations publiques

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre. Durée : 36 mois

Accord-cadre avec plusieurs opérateurs. Nombre de titulaires : 6 au maximum

**Objet :** Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel

**Référence acheteur :** SDEAVAC1

**Nature du marché :** Fournitures

**Type de Marché :** Achat

**Procédure :** Procédure ouverte

**Description :** Groupement de commandes, entre les communes de Caumont, Crampagna, Ferrières, Lavelanet, Lorp Sentaraille, Mirpeix, Prat Bonrepaux, Saint

LZIER, Verniolle, le collège de Foix et le SDCEA, coordonnateur du groupement, destiné à réaliser des économies d'échelles en rationalisant les conditions de fourniture et d'acheminement de gaz naturel alimentant leurs différents points de livraison et la fourniture de services associés.

**Classification CPV :** Principale : 09123000 - Gaz naturel

La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui

Forme de la procédure : Division en lots : non

Les variantes sont acceptées

**Quantité/étendue :**

44 points de livraison de gaz naturel répartis sur les 11 membres du groupement de commandes et représentant une consommation d'énergie d'environ 5400 MWh.

**Conditions relatives au contrat**

Financement : Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement des différents membres du groupement de commande

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonc-

tion des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

70 % : Valeur technique de l'offre

30 % : Prix au regard du positionnement économique du candidat

Les marchés subséquents auxquels pourront répondre les candidats retenus par l'accord cadre seront notés sur la base des critères pondérés suivants :

Prix au regard du positionnement économique du candidat 60%

Note obtenue à l'accord cadre 40%

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Documents payants : Non

**Remise des offres :** 27/05/15 à 12h00 au plus tard. A l'adresse : Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège. - ZA Joulieu - SAINT

ZA Joulieu - SAINT JEAN DE VERGES - BP 10177 - 09004 FOIX

mél : [contact@sdcea.org](mailto:contact@sdcea.org)

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

**Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :**

Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège. - ZA Joulieu - SAINT

JEAN DE VERGES - BP 10177 - 09004 FOIX

Tél : 05 34 09 85 30 - Fax : 05 34 09 85 31.

mél : [contact@sdcea.org](mailto:contact@sdcea.org)

**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068

Toulouse - Cedex 07. Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mél : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

**Envoi à la publication le :** 16/04/15

**Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP :** 16/04/15

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://www.marchés-publics.info>

1715-01/757

## COMMUNE D'AUZAT

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. **Détail de l'appel d'offre :** Entretien des espaces verts de la commune - Auzat (09). Avis d'appel public à la concurrence.

2. **Identification de l'organisme qui passe le marché :** Commune d'Auzat - Rue de la Mairie - 09220 AUZAT.

3. **Personne responsable du marché :** Monsieur Jean-Pierre RUFFE, maire d'Auzat.

4. **Procédure de passation :** Procédure adaptée (en application de l'art. 28 du code des marchés publics).

5. **Objet :** Entretien des espaces verts de la commune à Auzat (09).

6. **Maître d'ouvrage :** Mairie d'Auzat.

7. **Allotissement :** 4 lots.

8. **Délai d'exécution :** Démarrage des travaux prévu le 1er juin 2015 (ordre de service de démarrage).

9. **Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises :** Commune d'Auzat - Rue de la Mairie - 09220 AUZAT. Tél. 05 61 64 84 47 - Fax : 05 61 64 84 47.

10. **Renseignements administratifs et techniques :** Commune d'Auzat - Rue de la Mairie - 09220 AUZAT. Tél. 05 61 64 84 47.

11. **Date d'envoi à la publication :** le mardi 14 avril 2015.

12. **Date limite de réception des offres :** Le mercredi 13 mai 2015 avant 12 heures.

1715-01/758

**Simple et rapide vos annonces légales à :**

mail :

[ajigazette.arigeoise@wanadoo.fr](mailto:ajigazette.arigeoise@wanadoo.fr)

Télécopie : 05 61 65 27 49

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 27/02/15, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande, présentée par la Société Carrière ZAGO SARL, de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement de matériaux de carrière et demande d'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Sabarat ;*

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté de délégation du 05 septembre 2014 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Rémi FREYCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur de la CARRIERE ZAGO SARL versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège, à Monsieur Rémi FREYCHE, à Madame Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE, à Monsieur le Directeur de la CARRIERE ZAGO SARL et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 05/03/2015



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

.....  
MME TARTIE

### Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Carrière ZAGO SARL pour le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Sabarat

**Le Préfet de l'Ariège**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu** le dossier déposé le 17 décembre 2013 et complété le 28 octobre 2014 par la société Carrière ZAGO SARL - siège social : « Tentine » Route du Mas d'Azil 09350 Sabarat, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine ».
- Vu** les plans et documents annexés.
- Vu** la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 5 mars 2015 désignant M. Rémi FREYCHE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Une enquête publique est ouverte du **11 mai 2015 à 9 heures au 12 juin 2015 à 17 heures** sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL - siège social : « Tentine » Route du Mas d'Azil 09350 Sabarat, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine ».

La mairie de Sabarat est désignée siège de l'enquête.

La production sollicitée est de 149.000 tonnes par an et l'autorisation demandée pour 30 ans. La superficie de la demande porte sur 15 ha 35 a 14 ca dont 9 ha 25 a 10 ca de gisement exploitable. 4 ha 90 a 00 ca sont demandés en renouvellement et 10 ha 45 a 14 ca en extension.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

Les activités projetées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : n° 2510-1 : exploitation de carrière (autorisation) ; n° 2515-1-b : installation de broyage, concassage, criblage d'une puissance installée de 250 kW (enregistrement).

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 1 ha 21 a 82 ca de la parcelle n° 3, section Y du plan cadastral de la commune de Sabarat.

#### **Article 2 :**

Le dossier visé à l'article 1<sup>er</sup> comprend l'étude d'impact réglementaire.

La décision sur la demande présentée sera prise par arrêté du préfet de l'Ariège : arrêté portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou arrêté de refus.

La personne responsable du projet est le gérant de la société Carrière ZAGO.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du préfet de l'Ariège (Bureau des élections et de la police administrative).

#### **Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend l'étude d'impact ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé à la mairie de Sabarat, siège de l'enquête, et dans les mairies de Gabre, Le Mas d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Pailhès et Lanoux dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Il sera également disponible à la mairie de Sabarat aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

#### **Article 4 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant l'enquête sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sabarat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : [pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Sabarat. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 5.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 :**

M. Rémi FREYCHE, directeur administratif et financier, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE, ingénieur chargée de missions environnement, aménagement et urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. FREYCHE recevra les observations du public à la mairie de Sabarat, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le lundi 11 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 30 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 12 juin 2015 de 14 heures à 17 heures.

#### **Article 6 :**

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public :

mairie de Sabarat, et mairies de Gabre, Le Mas d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Pailhès et Lanoux dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.



Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)), dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 7 :**

Le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, sera coté, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier l'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative – l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Sabarat, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies de Sabarat, Gabre, Le Mas d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Pailhès et Lanoux, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

#### **Article 8 :**

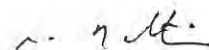
Les conseils municipaux de Sabarat, Gabre, Le Mas d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Pailhès et Lanoux sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

#### **Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et les maires de Sabarat, Gabre, Le Mas d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Pailhès et Lanoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 14 AVR. 2015

Le préfet,



Nathalie MARTHIEN







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES

-----  
**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**  
-----

**Demande d'autorisation de carrière de calcaire**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application des dispositions de l'arrêté du préfet de l'Ariège en date du 14 avril 2015, une enquête publique est ouverte du **11 mai 2015 à 9 h. au 12 juin 2015 à 17 h.** sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL - siège social : « Tentine » Route du Mas d'Azil 09350 Sabarat, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu-dit « Tentine ». Le siège de l'enquête est à la mairie de Sabarat. M. Victor ZAGO, gérant de la société Carrière ZAGO, est le responsable du projet.

La production sollicitée est de 149.000 tonnes par an et l'autorisation demandée pour 30 ans. La superficie de la demande porte sur 15 ha 35 a 14 ca dont 9 ha 25 a 10 ca de gisement exploitable. 4 ha 90 a 00 ca sont demandés en renouvellement et 10 ha 45 a 14 ca en extension.

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubrique n° 2510-1, et à enregistrement : 2515-1-b.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du **11 mai 2015 à 9 h. au 12 juin 2015 à 17 h.**, les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, resteront déposées dans les mairies de Sabarat, siège de l'enquête, et dans les mairies de Gabre, Le Mas d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Pailhès et Lanoux, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux. Elles seront également disponibles à la mairie de Sabarat aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Sabarat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr). Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Sabarat.

M. Rémi FREYCHE, directeur administratif et financier, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE, ingénieur chargée de missions environnement, aménagement et urbanisme, en qualité de suppléant.

M. FREYCHE recevra les observations du public à la mairie de Sabarat, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- **le lundi 11 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mercredi 20 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le samedi 30 mai 2015 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le vendredi 12 juin 2015 de 14 heures à 17 heures.**

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.



## PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

**Enquête Publique sur la demande présentée par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL et relative au renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux, et demande d'autorisation de défrichement, sur la commune de Sabarat, au lieu-dit "Tentine".**

De Monsieur Rémi FREYCHE  
Commissaire Enquêteur  
15 avenue de Cadirac  
09000 Foix

à

A Monsieur le Gérant  
Société Carrière ZAGO SARL  
Tentine  
Route du Mas d'Azil  
09350 Sabarat

### **Cadre Juridique**

Décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 05 mars 2015  
Arrêté préfectoral du 14 avril 2015, Préfecture de l'Ariège

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC**

#### ***Observations portées sur le registre : 13***

- Le registre fait état de sept (7) observations en faveur de la réouverture de la carrière. Il s'agit de Mme et M TAPRE Muriel et Jean Philippe, M VAN MOLLE Floric, M ESQUIROL Jean-François, Mme SOULERE MAILLARD, M DELRIEU Yvon, M DELMAS Yves et l'EARL DE Puymeret.

Ces observations ne s'accompagnent pas d'autres commentaires.

- La famille LAC et M RIVIERE JF (2) notent qu'ils transmettent un courrier au commissaire enquêteur (traités dans les observations reçues par courrier).

- M STRUB Daniel, Comité Ecologique Ariégeois : " Nous nous opposons à l'extension de la carrière au delà du périmètre actuellement exploité. Ceci pour des raisons environnementales et paysagères. Les besoins supplémentaires sont inexistantes (matériaux produits entre 2003 et 2010 égal à 20 500 t/an en moyenne et ne justifient pas une extension).

L'étude ECTARE d'impact et d'incidence est lacunaire, mensonger et rempli d'affirmations contradictoires, voir fausses?

Les liens entre l'entreprise ZAGO, quasi-inexistants actuellement, et AZUR-TP, entreprise implantée à Toulouse et Sabarat (introuvable sur la zone artisanale), ne semblent pas clairement définis dans l'enquête.

Je joins ce jour un dossier de 10 pages qui développe plus nos arguments"

M **RICORDEAU** Marcel, Comité Ecologique Ariègeois : " Le Comité Ecologique Ariègeois demande une étude du BRGM sur tout le secteur objet de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension.

M **ASTRUC**, Géologue, a fourni un rapport décrivant des risques d'instabilité de la roche. Et, de plus, il y a un gros danger pour la circulation sur la route adjacente : un bloc est tombé en 2011 et l'eau du karst exerce une pression sur la route.

M **ASTRUC** avait il y a 20 ans obtenu l'engagement que le miroir de faille serait préservé. A voir.

L'atteinte au paysage avec la disparition de la cluse à venir, caractéristique du site patrimonial du Mas d'Azil, a été largement sous-estimée par l'étude d'impact d'Ectare."

M **DAGAIN** Jacques, Ingénieur du BRGM retraité et ex hydrogéologue agréé : "Je suis admiratif de ces gens qui ont pris la peine de venir écrire qu'ils étaient pour l'ouverture de la carrière. Ils se laissent abuser par la perspective de taxes au bénéfice de la commune de Sabarat. Malheureusement, l'entreprise ZAGO n'a pas de finances assez solides pour que nous puissions avoir confiance. Et en cas d'impayés, que les gens qui sont pour n'oublient pas que ce sera les Sabaratois qui paieront l'ardoise...

Pour l'ouverture de la Carrière elle même, je n'ai rien vu sur les débouchés des granulats extraits. Or on ouvre une carrière que lorsque les besoins proches sont identifiés. Le trafic de gros camions vers Sabarat (ou/et le Mas d'Azil) sera d'un camion toutes les 8 minutes ! Tout ce dossier ne fait pas très sérieux et convaincant."

M **BOUBILA** Philippe, "propriétaire de la plateforme d'accès, indique au commissaire enquêteur, qu'il est titulaire d'un contrat de location de ladite plateforme avec l'exploitant de la carrière. Le loyer n'a pas été payé depuis 2011 (4 ans). M **BOUBILA** ne souhaite plus louer au futur exploitant (les termes du contrat n'ont pas été respectés)".

***Observations reçues par courrier : 9 (copies de tous les courriers annexés au procès-verbal et remis au pétitionnaire)***

4 **Courrier de 5 pages remis par M. RIVIERE JF** : le premier feuillet est la copie d'un courrier envoyé le 06 février 2012 à Monsieur le Maire de Sabarat. M. RIVIERE revient sur deux chutes de rocher intervenues à cette époque et s'inquiète des conditions de sécurité. M RIVIERE fait également part de la puissance exagérée des tirs de mine. En conclusion, il est demandé un suivi rigoureux des conditions de sécurité au cas où l'exploitation reprendrait.

Le second courrier de M. RIVIERE est composé de 4 pages et est destiné "Aux autorités chargées de l'enquête sur la réouverture de la carrière de Sabarat". Sur le premier feuillet, on y voit 11 photos relatives aux conditions de circulation dans Sabarat : 7 photos montrent les difficultés générées par le rond-point, une huitième illustre l'étroitesse d'une rue, les 3 dernières concernent l'état du pont de Sabarat.

M. RIVIERE fait ensuite état de sa réserve sur les conditions de passage d'un camion supplémentaire toutes les 8 minutes alors même que les riverains pâtissent de la circulation actuelle. Il est souligné que le rond-point des 4 chemins est impraticable, l'étranglement à hauteur de l'Ario dangereux, et que les voûtes, le parapet et les revêtements mal colmatés du pont (16<sup>ème</sup> siècle) sont inquiétants. Il est également précisé que le projet de ralentisseurs, de circulation alternée, feux, trottoir élargi d'un côté, sont de nature à compliquer les conditions des riverains.

M. RIVIERE revient ensuite sur les deux chutes de rochers et sur les conditions de sécurité. Il précise que le plan du dossier soumis à enquête publique ne mentionne pas toutes les habitations concernées par le périmètre des nuisances. M. RIVIERE fait également part de son inquiétude de voir des tirs d'explosifs à moins de 300 mètres d'habitations. Il indique habiter 3 chemin de Mirebach et sa maison a été endommagée par une explosion importante qui a fait vibrer toutes les



ferrailles et a fissuré le crépis le long des 4 poteaux d'angle et à 3 endroits différents. Les contrôles par sismographe demandés par la suite par Mirebach et M. LAURENT n'ont "par hasard" rien démontré d'anormal. M. RIVIERE précise qu'il prendra désormais ses dispositions et demande que des sismographes permanents soit notamment placés sur la crête jouxtant Randouly.

M. RIVIERE fait ensuite état d'un projet au nombre d'emplois trop limité pour justifier de tels dégâts, d'une enquête faunistique tronquée par les effets des exploitations antérieures.

Il termine son courrier par les nuisances visuelles et s'interroge sur la réelle volonté des instances politiques et écologistes.

Les deux derniers feuillets sont des copies de courriers reçus par la famille LAC sur le thème de l'accident du 13 juillet 2011 qui a donné lieu à suspension d'activité de la carrière.

2 **Courrier de 2 pages reçu de Mme et M. EYCHENNE Serge**, résidents à proximité immédiate du site, ils font le bilan des inconvénients du projet : loupés de communication sur les tirs, les conditions de sécurité non garanties, notamment suite à la chute du rocher de 20 tonnes en 2011. Ils n'ignorent pas les avantages financiers pour la commune mais il s'agit à leur yeux du seul point positif. Ils soulignent l'impact visuel du projet et la verrue infligée dans le parc naturel. Ils affirment que la faune, la flore et les habitats sont déjà impactés. Ils demandent un enregistrement systématique (sismographe), lisible et explicite des tirs. Ils soulignent les difficultés sur les voies, routes et ponts.

2 **Courrier de 3 pages reçu de M. et Mme LAC Jean, M. et Mme LAC Christian et M. LAC Thierry** : ce courrier fait état des abstractions contenues dans le dossier soumis à enquête publique. Sur le plan de l'environnement, il est constaté que l'étude porte principalement sur la faune et la flore et peu sur les proches habitants du site. Par ailleurs, la famille LAC fait part de son incompréhension sur la compatibilité de l'exploitation d'une carrière et d'un zonage Natura 2000. Les nuisances des transports par camion (poussières, gaz d'échappement) sont aussi relevées. L'impact visuel important est souligné, à la fois côté route de Pailhès, côté route du Mas d'Azil et même depuis le mont Vallier. La famille LAC émet des doutes sur la réalité de remise en état du site.

Sur le plan du bruit, il est fait état de l'omission des tirs de mine et des tremblements associés sur les maisons. Il est fait mention d'un tir trop important (seuil du sismographe dépassé) et de l'apparition d'une fissure dans la maison de Randouly et d'une habitation proche.

Sur les transports en camion, il est souligné la fréquence importante (toutes les 8 minutes), en rapport avec l'étroitesse de la traversée du village, ainsi que la solidité du pont à vérifier. L'accent est mis sur les nuisances sonores du trafic généré et le bouleversement possible sur la vie de Sabarat.

Sur le plan sécuritaire, compte tenu du trafic routier, des interrogations portent sur la sécurité routière et sur celle des riverains. Un focus est ensuite fait sur la chute du rocher le 13 juillet 2011, chute intervenue sur la chaussée pendant qu'un véhicule y circulait. Mention est faite d'autres chutes de pierres sur la D 119, rapidement dissimulées. L'accent est mis sur l'éventualité d'une fermeture de la route du Mas d'Azil et sur ses conséquences sur la fréquentation touristique.

Un dernier point est abordé sur la durée d'exploitation de 30 ans, très importante au niveau des nuisances subies par les riverains.

4 **Documents remis par la famille LAC** : il s'agit d'un courrier du 15 juillet 2011 faisant part au préfet de l'Ariège de l'inquiétude des habitants de Sabarat sur la chute de rocher intervenue le 13 juillet 2011 sur la route du Mas d'Azil. Les habitants constataient alors une intensification des tirs de mine, tant dans leur fréquence que dans leur puissance. Le sismographe de Randouly avait atteint des valeurs jamais atteintes. Les habitants relevaient que d'autres chutes allaient intervenir.

Le second document, daté du 21 juillet 2011, constitue la réponse de la préfecture qui informait la famille LAC de la suspension de la carrière en attente de la vérification des conditions d'exploitation.

5 **Courrier reçu de M LAURENS Régis**, qui informe que sa maison, située à moins de 300 mètres de la carrière ZAGO, a des fissures dues au retrait et gonflement des argiles; Sabarat avait été classé en catastrophe naturelle en 2011. Craignant de nouveaux désordres sur sa maison, M LAURENS exige des garanties et un engagement de la part de la société exploitante que les tirs de mine ne dépasseront pas les normes. Dans le cas de l'autorisation de l'extension, il sollicite la pose d'un sismographe sur sa propriété et que les bandes d'enregistrement et les résultats lui soient communiqués.

6 **Document de 3 pages recto-verso remis par M. ASTRUC Jean Guy**, géologue retraité, qui porte connaissance de ses observations de fractures à l'aplomb de la RD 119. Il est noté une observation en 2002 de quelques fractures d'activités récentes. Il est conclu en une instabilité importante du versant dominant la RD 119 dans la cluse de Sabarat à proximité de la carrière, présentant une menace éminente d'éboulement et d'affaissement de la route. Ce document est accompagné de photos, présentant la localisation des fractures, les décollements et leur proximité de la RD 119. Un plan cadastral localisant les fractures est également fourni.

7 **Un document est remis au secrétariat de mairie par Mme Nicole RAVAÏAU, présidente du Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège (CDS09).**

Cette note pose d'abord le problème de la non connaissance de ce qui va être détruit, sans exploration préalable.

Il est également fait état de la disproportion de la demande (149 000 t/an pendant 30 ans et une vision centenaire de la ressource) alors qu'il est constaté une utilisation accrue de matériaux recyclés au détriment des roches massives.

L'analyse du dossier par le CDS09 relève de nombreux oublis qui minimisent l'impact environnemental du projet.

Après la présentation du CDS 09 (agrément au titre de la Protection de l'Environnement), la note développe 5 points avant de conclure.

Le premier point traite de l'importance du karst : plusieurs cavités connues de longue date sont à proximité immédiate du projet.

Sur la situation environnementale, la note reprend les différentes protections et classements (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000, Parc Naturel Régional) et fait un développement sur le classement APPB de la grotte dite "de la carrière de Sabarat", retenue dans le projet de réserve naturelle souterraine. La superposition des différents dispositifs de protection témoigne d'une biodiversité importante sur le site. Les conclusions "impacts négligeables ou pas d'impacts notables" reprises dans le dossier affichent une prise en compte négligée de l'impact environnemental.

Sur la faune liée au milieu souterrain, elle ne se limite pas aux chiroptères. Toute cavité est un habitat potentiel pour de nombreuses espèces. Cette faune est absente de l'étude présentée.

De plus, 15 espèces de chiroptères sont concernées par la proximité immédiate du site, dont 5 espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats (considérés comme quasi-menacés). Par ailleurs, se pose la question des motifs du peu de fréquentation de la grotte de la carrière de Sabarat qui abritait par le passé une importante colonie de Minioptères de Schreibers (non respect des conditions d'exploitation ou migration naturelle ?).

Par ailleurs, la destruction de la grotte "du haut" devra être assujettie à des mesures spécifiques et contrôlées par les services compétents.

Sur le patrimoine culturel, le CDS09 émet des doutes sur l'absence de vestiges archéologiques, compte tenu de la présence de nombreux sites archéologiques dans le périmètre immédiat de la carrière.

Il est préconisé que chaque nouvelle cavité mise à jour par l'exploitation fasse l'objet d'une opération d'archéologie préventive.

Il est précisé que l'impact routier va augmenter, l'exploitation passant de 90 000 T à 149 000 T.

Le CDS 09 s'interroge sur la cohérence du rapport qui fait état d'un impact nul sur le trafic actuel.

Il est relevé un accroissement de 60 % du trafic journalier poids lourds et des interrogations sont soulevées sur les traversées des bourgs de Sabarat et du Mas d'Azil.

Il est précisé l'intérêt géologique d'un plan de faille remarquable à l'extrémité de la carrière, au bord de la RD 119. Ce site doit rester accessible de par son intérêt pédagogique.

En conclusion, le CDS 09 souligne les insuffisances, les incohérences et la partialité de l'analyse du diagnostic initial. Il s'interroge également sur l'importance de la demande au regard des besoins locaux.

Il sollicite sa présence dans la CLCS et demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis réservé sur la demande de renouvellement et un avis défavorable sur le projet d'extension

#### 8 **Courrier remis par M STRUB, du Comité Ecologique Ariégeois.**

En préambule, l'association présente l'étendue de son objet et de ses missions.

Elle n'ignore pas la nécessité de pourvoir aux besoins locaux, à condition de privilégier les économies, les substitutions et le recyclage des matériaux de construction, tout en veillant aux distances de transport.

Le CEA est également sensibilisé au principe de substitution en faveur de l'extraction de la roche dure (calcaire) et dans les alluvions en dehors des nappes de façon à impacter le moins possible la ressource en eau.

Toutefois, ces extractions doivent tenir compte des contraintes environnementales, paysagères, historiques, naturelles et humaines.

Par la suite, l'association développe trois points :

1- Sur le projet d'extension de la carrière, il est souligné que les données fournies par la DREAL font état d'extractions moyennes entre 2003 et 2010 de 20 066 tonnes par an avec un maximum de 41 000 tonnes/an.

Il en est alors conclu que l'autorisation précédemment accordée de 149 000 tonnes/an était disproportionnée au regard des besoins locaux. En outre, les données de l'UNICEM démontrent un effondrement des besoins globaux en granulats (de 30 à 35%), et ce, depuis 2006.

Il est précisé que le périmètre actuellement exploité (environ 2 ha) laisse entrevoir un potentiel de 2 488 510 tonnes, suffisant pour une production annuelle de 82 950 tonnes largement supérieure à la demande.

En outre, la position quasi-verticale des strates géologiques justifie une exploitation plus en profondeur. Le potentiel du périmètre actuel est donc suffisant pour une période de 30 ans.

Par ailleurs, le dossier prévoit 4 à 5 emplois. Le représentant de l'UNICEM affirme réaliser un tonnage de 45 000 tonnes avec deux salariés à Encourtiech (une impression du site société.com relative à la société ZAGO est jointe).

2 – Sur les impacts du projet, il est précisé que la production passée n'a visiblement pas causé trop de perturbations. La future production de 149 000 tonnes/an laisse entrevoir un trafic de camion multiplié par 7 dans le bourg de Sabarat; la seule zone de commercialisation envisageable (50 km) pour une telle production ne peut concerner que le sud de l'agglomération toulousaine, les autres secteurs de l'Ariège étant déjà pourvus en carrières.

Il est souligné que la page 223 de l'étude d'impact est fautive (le calcul donne 165 000 tonnes alors que la demande ne concerne que 149 000 tonnes). Le trafic poids-lourd va largement doubler et compte tenu de l'étroitesse de la rue qui traverse Sabarat, des vibrations seront ressenties à l'intérieur des maisons jusqu'à 5 mètres des roues des camions.

L'impact paysager de la carrière actuelle est assez faible car nichée dans la cluse du plantaurel. L'extension prévue aura un tout autre impact, amenant le périmètre exploitable vers le sommet de la colline. L'étude d'impact traite très sommairement l'impact paysager.

Par ailleurs, la taille de la carrière actuelle, son implantation et sa production semblent produire des effets limités sur le milieu naturel. L'association décrit l'étude d'impact d'Ectare comme lacunaire, partielle et partielle (c'est le carrier qui paie l'étude).



Des espèces protégées et des habitats prioritaires et d'intérêts communautaires ont été "oubliés".

Ce bureau d'étude est qualifié de vassal des carriers, ayant produit toutes leurs études d'impacts en Ariège, ainsi que pour le schéma départemental des carrières (impacts des projets systématiquement minimisés).

Le CEA remarque qu'un simple passage sur site de 3 heures en mai 2015 a permis d'observer sur place et aux alentours 5 espèces de rapaces rares et protégés, un milan royal et un Grand Duc.

Il est précisé que la carrière est située en zone Natura 2000 et ZPS oiseaux.

Le cabinet Ectare est suspecté de mensonge par omission de par son absence d'inventaire de ces espèces (comme sur d'autres dossiers...).

L'association émet l'hypothèse d'une zone de grande richesse en espèces rares et protégées, fondée sur le fait que le chaînon du Plantaurel est quasiment le seul couloir de migrations est – ouest d'espèces xérophiles et calcicoles.

L'extension de la carrière reviendrait à fermer ce "couloir" de migration et aurait pour conséquence un effet néfaste sur les déplacements de la petite faune et de la flore, entraînant de fait la disparition d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire.

Il est également souligné qu'un déversement accidentel ou diffus de polluants aurait des conséquences néfastes sur l'Arize qui est à proximité immédiate.

3 – L'association analyse ensuite le projet dans le contexte du PLUi de l'Arize, soulignant les contradictions de la carrière avec le PADD et sa constante préoccupation de la préservation des milieux naturels. Il est exprimé que le développement d'activités diffuses autour du tourisme sont plus créatrices d'emplois que les deux salariés prévus sur le projet.

Sur le Schéma Départemental des Carrières, il est relevé l'incompatibilité du projet avec plusieurs des orientations.

L'association reproche ensuite à l'étude de n'avoir traité que les effets sur la trame bleue; la trame verte est en effet impactée par le projet d'extension (corridors "milieux boisés et semi-ouverts "coupés").

Les effets des transports routiers sur les GES sont soulignés.

L'association note ensuite l'inadéquation de la demande d'extension avec l'axe 1 du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire.

Le CEA conclut en demandant au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable à la demande d'extension et précise ne pas être opposé à l'utilisation de la surface aujourd'hui autorisée, pour les besoins locaux réels de 50 000 tonnes/an.

#### ↳ **Courrier reçu de Mme BARBETTE Chantal.**

Cette lettre développe cinq observations sur le projet.

En premier lieu, elle fait état des réserves de Mme BARBETTE sur la capacité financière de la SARL CARRIERE ZAGO. Le capital social est faible, le chiffre d'affaires modeste et l'absence de fonds propres appropriés ne plaide pas en faveur d'une exploitation régulière et d'une garantie de paiement (recettes aléatoires). Les enjeux dans ce dossier posent la question de la fiabilité de la société ZAGO.

Mme BARBETTE émet également des craintes sur le recouvrement des redevances de fortage (manque de caution solide de la société).

Sur l'exploitation de la carrière, Mme BARBETTE souligne l'intervention de plusieurs spécialistes en environnement, géologie, faune et flore, démontrant les dégâts irréversibles liés au creusement du calcaire.

Elle s'étonne par ailleurs de l'absence d'étude climatique (creusement du Plantaurel susceptible d'avoir un effet sur la circulation du vent).

De même, l'intégration de Sabarat au PNRPA impose des contraintes sévères aux particuliers et devrait englober ce projet.

L'obligation de remise en état du site présentée sur deux ou trois générations est qualifiée de floue et d'inacceptable.

Sur la sécurité de l'exploitation, il est fait mention du désastreux accident de 2012 (2011 ?) et de la chute d'un énorme rocher sur la route, frôlant un véhicule.

Une éventuelle autorisation devra imposer une structure de sécurisation plus efficace compte tenu que la carrière surplombe une route.

De plus, les tirs et orages peuvent provoquer des éboulements.

Mme BARBETTE évoque ensuite sa désapprobation sur les flux de circulation (un camion toutes les 8 minutes) dans Sabarat, estimant que la traversée de Sabarat est peu compatible avec cette circulation, notamment avec la circulation alternée qui va être prochainement mise en place. L'impact des vibrations et des projections associées par le passage des camions sera préjudiciable aux riverains.

Il sera également nécessaire de prévoir la présence de la gendarmerie en été pour réguler la circulation.

Ces flux, auxquels viendront s'ajouter les transports de foin, seront néfastes à la visite de la grotte du Mas d'Azil et mettront en péril la rentabilité de la carrière par l'allongement de la durée des transports.

Il est également souligné l'absence de voie de secours, la fragilité du pont de Sabarat.

Mme BARBETTE préconise le franchissement de l'Arize en un autre lieu au moyen d'un pont mobile fourni par l'armée.

**Telle est la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.**

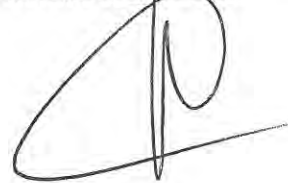
**Le présent procès-verbal et les copies des 9 courriers reçus au cours de la procédure sont remis au gérant de la Société Carrière ZAGO Sarl.**

Le 18 juin 2015

**La société Carrière ZAGO SARL**  
**Le gérant, Victor ZAGO**



**Le Commissaire Enquêteur,**  
**Rémi FREYCHE**





## PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête Publique sur la demande présentée par le gérant de la société Carrière ZAGO SARL et relative au renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux, et demande d'autorisation de défrichage, sur la commune de Sabarat, au lieu-dit "Tentine".**

De Monsieur Rémi FREYCHE  
Commissaire Enquêteur  
15 avenue de Cadirac  
09000 Foix

à

A Monsieur le Gérant  
Société Carrière ZAGO SARL  
Tentine  
Route du Mas d'Azil  
09350 Sabarat

### **Cadre Juridique**

Décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 05 mars 2015  
Arrêté préfectoral du 14 avril 2015, Préfecture de l'Ariège

### **Sur l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'Autorité Environnementale fait état d'insuffisances dans le dossier présenté par le pétitionnaire.

En particulier, "la prise en compte des enjeux naturalistes, du SRCE, du réseau Natura 2000, du réseau ZNIEFF, de l'APPB et du PRNPA est jugée insuffisante.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs sur les espèces devraient être précisées ou renforcées (voir volet biodiversité)".

A la lecture du dossier présenté, j'ai également relevé ces insuffisances, notamment au regard des mesures compensatoires, quasi-absentes.

Elles ont également été soulignées par le public et par le représentant du PNR lors de notre entretien.

J'ai contacté M FANNECHON, en charge du dossier pour la Société Carrière ZAGO, dès le début de l'enquête publique pour lui faire part de la nécessité de compléter le dossier au regard des observations et insuffisances relevées par l'AE.

Celui-ci m'assurait qu'il faisait le nécessaire auprès du cabinet Ectare.

Il est nécessaire de préciser que l'avis de l'AE a été communiqué le 04 mai, soit une semaine avant le début de l'enquête publique, ce qui laisse un délai très court au pétitionnaire et au bureau d'étude pour compléter le dossier.

Sans nouvelle, j'ai recontacté début juin M FANNECHON. Le répondeur automatique précisait que ce numéro était sans abonné.

J'ai donc envoyé un courriel à M. ZAGO ; ce dernier m'a rapidement contacté pour m'informer qu'il reprenait le dossier personnellement. M LAMY du cabinet Ectare m'a ensuite appelé mais sans me donner de délai sur ma demande.

Il m'apparaît très important d'apporter des réponses aux insuffisances relevées par l'AE et de préciser en détail les mesures compensatoires proposées sur les différents aspects du projet (faune, flore, continuités écologiques...).

### **Sur le Schéma Départemental des Carrières (SDC)**

Le dossier présenté étudie la compatibilité du projet avec le SDC de 2003 révisé en 2009.

Or, une nouvelle révision du schéma a été approuvée en décembre 2013.

Il serait souhaitable qu'une note explicite la compatibilité du projet avec les orientations définies lors de cette révision.

### **Sur la capacité financière du demandeur et l'impact économique du projet**

Le dossier présenté ne démontre qu'imparfaitement la capacité financière et technique du demandeur (faiblesse des fonds propres).

Seuls les bilans comptables 2012 et 2011 sont présentés, avec des chiffres ne correspondant visiblement pas avec les ambitions de production de la société.

Il serait opportun de présenter un budget prévisionnel simplifié afin d'entrevoir les recettes générées par la production, la rentabilité du site et sa capacité à créer des emplois.

Il est également nécessaire de donner une estimation de la redevance annuelle prévisionnelle de fortage afin d'évaluer l'opportunité du projet au regard du budget communal de Sabarat.

D'une manière générale, le volet économique doit être complété et préciser afin d'évaluer sa pertinence au regard des effets négatifs générés.

### **Sur la zone de commercialisation**

Le dossier ne présente pas d'étude de marché qui indiquerait la destination des granulats (production locale, sud toulousain ? Qui sont les clients ?).

Cette information permettrait également d'apprécier les flux des camions.

### **Sur la sécurité**

L'accident de 2011 est revenu régulièrement dans les observations du public.

Il est dommageable que le dossier présenté ne fasse pas état de cette chute et des mesures mises en place.

Il est nécessaire de communiquer les procédures et dispositifs de sécurité.

Le 18 juin 2015

**La société Carrière ZAGO SARL**  
**Le gérant, Victor ZAGO**



**Le Commissaire Enquêteur,**  
**Rémi FREYCHE**



Mr et Mme LAC Jean    Mr et Mme Christian LAC  
Mr LAC Thierry        14, route du Mas d'Azil  
Ferme de Randouly     09350 SABARAT  
09350 SABARAT

PREFECTURE DE L'ARIEGE

09000 FOIX

SABARAT, le 4 Juin 2015

Messieurs,

Nous nous rapprochons de vos services afin d'éclaircir certains points sur le projet de réouverture de la carrière de SABARAT.

Nous vous saurions gré de bien vouloir accepter de lire nos remarques concernant ce projet, même si nous ne représentons qu'une minorité.

Nous sommes résidents de la commune et donc, directement concernés.

Nous avons pris connaissance du projet en mairie de SABARAT, et par la suite, rencontré le 30 mai dernier Monsieur Rémi FREYCHE, commissaire-enquêteur, avec qui nous avons pu discuter.

Nous constatons que l'enquête qui a été menée a fait abstraction de nombreux points qui nous semblent d'importance, et que nous allons développer ci-après.

1/ L'ENVIRONNEMENT

En résumé, il ressort de cette étude un souci de préservation de la faune et de la flore, ainsi que des diverses espèces protégées (chauve-souris, orchidées etc...). Par contre, rien n'est dit sur les bipèdes autochtones vivant à proximité du site. Nous tenons à vous préciser la proximité des fermes de RANDOULY et MIREBACH, qui se trouvent à environ 200 mètres de la carrière, et qui sont directement impactées.

De même, tous les résidents chemin du Calbus et route du Mas d'Azil, qui sont à vol d'oiseau les plus proches.





2/

Ensuite, et c'est un paradoxe majeur, comment une zone située en NATURA 2000 et donc site protégé, peut-elle bénéficier d'une autorisation d'exploiter, quand on sait le saccage que cela représente pour le site ?

Par là-même, toujours dans un souci d'écologie et de préservation de l'environnement, pensez-vous que le va et vient constant des camions, avec la pollution que cela va engendrer (poussière, gaz d'échappement), puisse être toléré ?

L'étude tend également à rassurer sur le plan esthétique du site après extraction des roches, en démontrant que depuis Pailhès, la carrière ne se voit pas. FAUX, elle est visible de très loin. Côté MAS D'AZIL, la carrière représente une véritable verrue dans le paysage, qui se voit depuis le Vallier, où donc est l'esthétique ? Est-ce ainsi que l'on sauvegarde les grands sites de Midi-Pyrénées ?

De même, il nous est promis une remise en état du site après exploitation, il s'agit bien là d'un leurre, quand on voit ce qu'il reste à ce jour du site déjà exploité.

## 2/ NUISANCES

### LE BRUIT

L'étude fait le recensement de tous les bruits environnementaux présents sur le site ; ce sont les bruits permanents du trafic routier et aérien de la vie quotidienne.

Cependant, rien n'est dit sur les séismes que créent les tirs de mines qui font trembler les maisons jusqu'au village.

Nous vous rappelons que les derniers exploitants de la carrière ont installé à la ferme de RANDOULY (- de 200 m du site), un sismographe afin de mesurer l'intensité de l'onde de choc lors des minages.

Résultat : à Randouly, une fissure dans un mur de la maison est apparue, idem sur une autre maison dans le quartier proche.

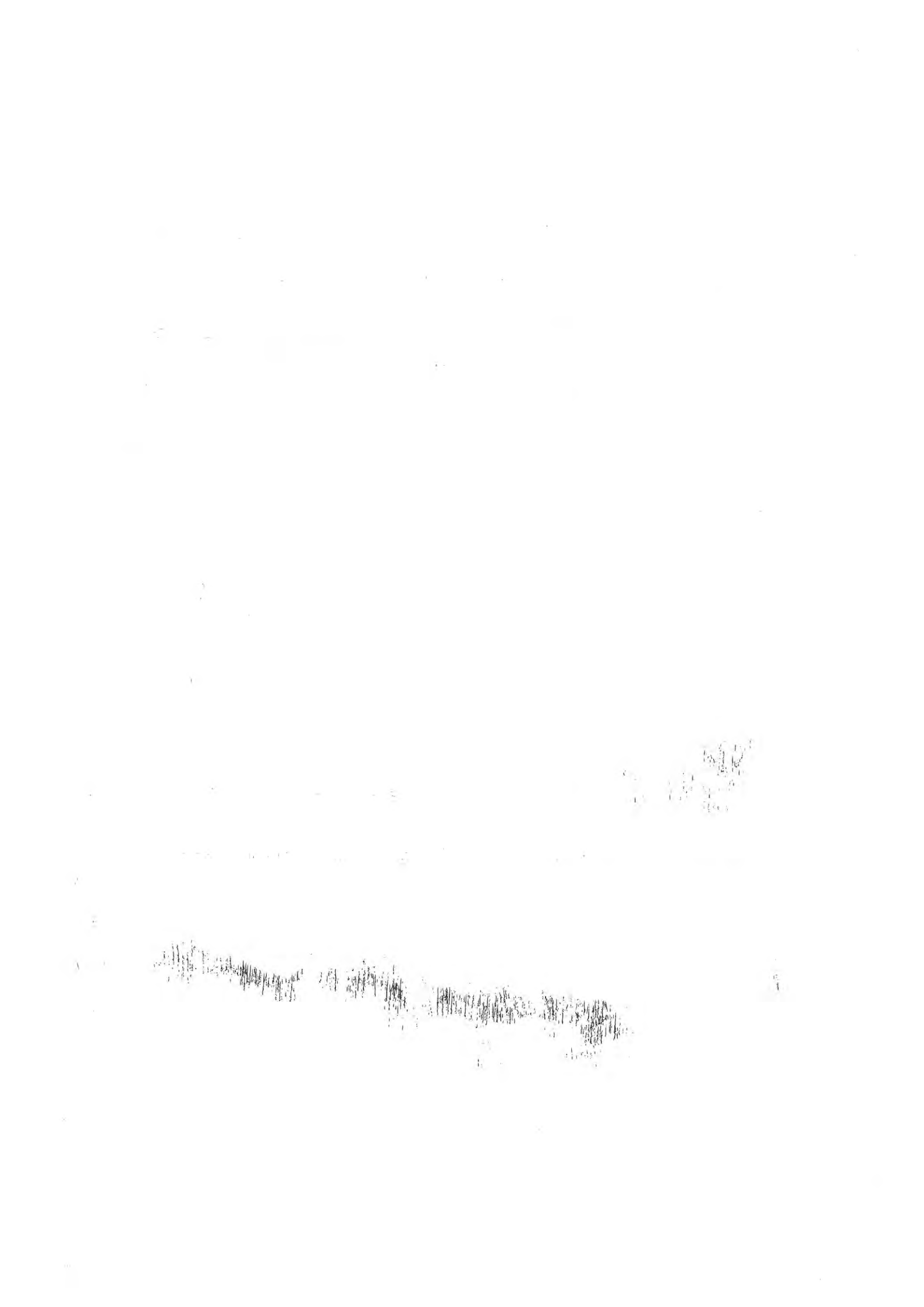
Il faut savoir que lors des derniers tirs, la charge de poudre n'avait pas été très bien calculée, et le seul autorisé sur le sismographe a été dépassé.

Que devons-nous faire ? Attendre qu'on détruise nos maisons au fil du temps ?

Le projet prévoit une rotation des camions toutes les 8 à 10 minutes ; lesdits camions qui seront obligés d'effectuer une traversée du village très étroite, et la traversée du pont de SABARAT, dont la solidité reste à vérifier.

Nous vous laissons imaginer le bruit que ce trafic va générer ; la vie paisible de ce petit village risque d'en être bouleversée.





### 3/ LA SECURITE

Ainsi que nous l'avons souligné ci-dessus, l'évacuation des roches se fera avec des camions qui traverseront la commune.

Quand on sait l'étroitesse de la rue principale du village, on est en droit de se poser des questions sur la sécurité des riverains.

Idem, la traversée d'un pont séculaire dont la solidité mérite d'être étudiée.

Ensuite, et c'est peut-être le point le plus important, nous tenons à vous rappeler l'accident survenu le 13 juillet 2011, où une roche s'est détachée de la carrière pour atterrir sur la chaussée au moment où un automobiliste passait, qui l'a évité de justesse.

Ce jour là, il y aurait pu y avoir deux morts !

Il y a eu d'autres chutes de pierres sur cette D 119, bien vite évacuées et dissimulées...

Il faut savoir que, comme tout site naturel, la carrière est exposée à une érosion constante due aux pluies, à la sécheresse, au gel etc..., d'autres roches fissurées sont susceptibles de tomber sur la D 119 ; est-ce là un gage de sécurité ?

Lorsqu'on sait que cette route est le seul axe routier pour rejoindre le MAS D'AZIL depuis la Haute Garonne, que la commune du MAS D'AZIL vit aujourd'hui de son site touristique remarquable, comment peut-on laisser planer de tels risques sur le long terme ?

Il ne nous a pas échappé que l'extension de la carrière portait sur un projet d'exploitation sur trente ans.

Voilà, nous avons à peu près fait le bilan de ce projet ; nous ne voulons pas jouer les trouble-fête, mais pour nous, ce projet reste discutable à nos yeux.

C'est nous qui allons subir toutes ces nuisances, et pour combien de temps ?

Nous souhaiterions obtenir des réponses sur les différents points que nous avons exposés.

Vous voudrez bien nous tenir au courant du suivi de ce dossier, et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, à l'expression de nos sentiments respectueux.



SABARAT, le 15 Juillet 2011

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE L'ARIEGE

09000 FOIX

Monsieur le Préfet,

Nous nous permettons de vous écrire aujourd'hui pour vous faire part de certaines choses qui nous paraissent d'importance.

Nous sommes résidents à SABARAT, et nous habitons tous à proximité de la carrière.

Nous considérons que l'accident survenu le 13 juillet dernier, dû à la chute d'un roc sur la route du Mas d'Azil n'est que la conséquence d'une exploitation à outrance.

Deux véhicules, dont un du Conseil Général, sont passés dans l'instant, évitant de peu de se faire écraser.

Depuis quelque temps, les minages se multiplient, avec une intensité toujours plus forte. Lors du dernier tir de mines, le sismographe placé à la ferme de Rendouly, chez Mr et Mme LAC Jean, qui est l'habitation la plus proche de la carrière, est monté jusqu'à 6. Il n'avait jamais jusque-là atteint pareille intensité, c'est inadmissible ! Les maisons tremblent à chaque fois comme secouées par un séisme.

Nous en avons discuté avec Monsieur Laurent MILHORAT, maire de notre commune, qui nous a fait savoir que les autorités compétentes avaient jugé que la sécurité routière était assurée sur la route du Mas d'Azil.

Nous tenons à vous signaler que les responsables de la DRIRE qui se sont déplacés pour constater les dégâts ont porté un jugement hâtif. En effet, ils ont constaté depuis la route, mais sont-ils montés en haut de la carrière, d'où est parti le bloc de pierre, pour se rendre vraiment compte ?

Depuis la ferme de Rendouly, seul accès à la carrière sur sa partie haute, nous sommes allés voir. Il faut que vous sachiez que d'autres énormes blocs de pierre menacent de tomber sur la route, cela devient très dangereux et très grave.

Alors, devant ces faits, nous sommes en droit de vous poser la question suivante : vont-ils continuer à exploiter dans ces conditions ? Qu'est-ce qui importe à ce



jour, le rapport financier que cela représente ou bien la sécurité des biens et des personnes ?

Nous souhaitons que cette lettre vous apportera des éléments nouveaux à ceux qui vous ont été rapportés jusqu'ici.

Nous comptons sur votre diligence pour faire bouger les choses et mettre un terme à ces pratiques abusives.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait utile.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, à nos respectueuses salutations.

Les habitants de SABARAT proches de la carrière. M<sup>me</sup> LAC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Foix, le

21 JUIL. 2011

Dossier suivi par : Françoise SABATIER  
TEL: 05.61.02.10.13  
FAX : 05.61.02.10.16  
Courriel : francoise.sabatier@ariefge.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu en préfecture le 19 juillet dernier, vous appelez mon attention sur vos préoccupations quant à l'exploitation de la carrière de la commune de Sabarat et plus particulièrement sur les nuisances occasionnées pour les riverains. Vous faites état aussi de l'insécurité routière générée lors des tirs de mines.

L'accident survenu le 13 juillet dernier a été immédiatement porté à la connaissance des services compétents de l'UT DREAL par mes soins.

Un arrêté de suspension d'activité a été immédiatement signifié au dirigeant de la carrière, en attente de vérifications des conditions d'exploitation.

Je reste attentif à cette situation et à toute mise en cause de la sécurité.

Je transmets votre requête à l'UT DREAL, responsable du suivi des installations classées, et ne manquerai pas de vous tenir informés de la suite susceptibles de lui être réservée.

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir les communiquer à tous les pétitionnaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Laurent VIGNAUD

Madame et Monsieur Jean LAC  
Ferme de Rendouly  
09350 SABARAT





MME Chantal BARBETTE  
16, Grand rue  
09350 SABARAT

Chantal.barbette@orange.fr

**Monsieur Rémi FREYCHE  
Commissaire Enquêteur  
15, avenue de Cadirac  
09000 FOIX**

Sabarat le 12/06/2015

**Objet : renouvellement d'autorisation et extension  
D'une carrière calcaire à ciel ouvert 09350 SABARAT**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de votre enquête sur le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière présenté par la Sarl CARRIERE ZAGO, je vous ai fait part, ce jour, de mes remarques et observations :

Sur le demandeur, Sarl CARRRIERE ZAGO :

La personne morale, dont le siège social a été transféré au RCS de FOIX en date du 20/02/2013, ne semble pas avoir de capacité financière suffisante pour faire face aux lourdes dépenses d'un tel projet.

Son capital social de 4 800 €, son faible chiffre d'affaires dans le cadre de son activité passée dans le ressort du RCS de Toulouse et les résultats publiés, l'absence de fonds propres appropriés ne plaident pas en faveur d'une exploitation régulière avec la sûreté des garanties de paiement qu'imposent le paiement à terme fixe des charges face aux rentrées trop souvent aléatoires.



Deux PME sur trois sont en difficultés pour des raisons de créances non recouvrées et un quart d'entre elles sont contraintes au dépôt de bilan pour ce motif. Il ne s'agit pas de s'immiscer dans la gestion d'une entreprise qui a toute sa liberté d'actions mais devant une telle demande et les enjeux qu'elle implique, de s'assurer que cette société aura les moyens des ambitions qu'elle se propose de mettre en œuvre.

Par ailleurs, j'ignore le contenu de la convention de forçage, qui liera la Sarl à la commune de Sabarat, mais il apparaît que sans caution solide, elle sera amenée à prendre le risque d'un retard conséquent de paiement, bouleversant ainsi le budget communal, voire, en cas de mise en redressement judiciaire ou de mise en liquidation de la Sarl, de se retrouver en position de créancier chirographaire, sans espoir de recouvrement de sa créance.

#### Sur l'exploitation de la carrière

L'intervention de plusieurs spécialistes en environnement, géologie, faune et flore a été magistralement étayée de documents explicatifs démontrant les dégâts irréversibles liés au creusement du calcaire.

J'ajoute mon étonnement qu'une étude climatique n'accompagne pas cette enquête dans la mesure où le creusement du Plantaurel aura à terme une influence significative et définitive sur la circulation du vent qui va s'engouffrer dans la brèche et modifier le climat particulier et si protégé de Sabarat qualifié de « petit Nice ».

De plus, Sabarat est classé depuis 2009 dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, cette classification qui impose des contraintes sévères aux particuliers, devrait englober un tel projet. Une simple mention d'obligation de remise en état étalé sur un délai de deux ou trois générations n'est pas acceptable et reste beaucoup trop flou s'agissant de laisser faire la nature.





### Sur la Sécurité de l'exploitation

Le désastreux accident de 2012, où un énorme rocher s'est détaché de la paroi, faisant rebond sur la route et frôlant ainsi un véhicule et leurs passagers, est resté dans toutes les mémoires.

En conséquence, l'autorisation devra donc comporter une structure spéciale de sécurisation plus efficace que le simple filet déployé en 2012 et qui fut notoirement insuffisant s'agissant d'une exploitation de carrière surplombant une route à circulation majeure. En outre, les tirs peuvent déclencher des éboulis à déflagration retardée sous l'effet de la foudre. Les orages violents et réguliers sévissent également de nuit en dehors des heures légales de travail.

### Sur la sécurité d'évacuation

J'ai compris qu'une noria de poids lourds emplis de granulats traversera le village de Sabarat toutes les huit minutes ! J'ignore la taille et le tonnage de ces camions mais j'estime ces rotations incompatibles avec la traversée du village et le projet des travaux à démarrer dès octobre prochain aux fins de transformer la grand rue en circulation alternée et donc à vitesse réduite. A tout le moins, les vibrations et projections fines inévitables seront à terme préjudiciables aux riverains.

Le trafic de camions conduira à tel engorgement qu'il faudra prévoir en permanence, surtout l'été, la présence de la gendarmerie pour réguler la circulation et éviter les troubles à l'ordre public.

Les nombreux touristes qui se rendent à la grotte du Mas D'AZIL renonceront pour la plupart à la visite. S'ajoutent également les convois de foins, importants qui, en saison, ralentiront le trafic des camions. De ce simple fait, l'exploitation de la carrière se trouve perturbée. La rotation des camions et leur retour à vide doit être chronométrée. Par effet de cascade, la rentabilité n'est plus assurée.



### Absence de voie de circulation appropriée

Pour toutes ces raisons, l'absence de voie de secours, voire même de délestage de circulation des camions de granulats, apparaît comme un grave défaut dans l'élaboration de ce projet de réouverture d'exploitation. Surabondamment, le pont de Sabarat, trop sollicité, et dont la fragilité a été mise en évidence par une série de clichés, ne tiendra pas devant un tel trafic. La stagnation des véhicules sur le pont, dans l'attente du passage en alternance, affaiblira l'ouvrage déjà fissuré. Un affaissement brutal provoquerait un arrêt de toute circulation, isolant ainsi non seulement le village mais la libre circulation de la D 119, unique voie d'accès vers le Mas d'AZIL et ST GIRONS.

Une voie expresse sur le chemin de la ligne avec possibilité de franchissement de l'Arize au moyen d'un pont mobile fourni par l'armée paraît une solution à moyen terme la moins onéreuse et la plus facile à mettre en place. Cette voie pourrait être réservée aux poids lourds.

Je vous remercie de bien vouloir intégrer dans votre enquête les observations que j'ai pu relever et qui seront probablement concordantes avec celles que vous avez déjà enregistrées.

Veillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Chantal BARBETTE









Le 12 juin 2015 .

Adresse Postale : Cambié  
09000 Serres sur Arget

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Sabarat

[contact@cea09ecologie.org](mailto:contact@cea09ecologie.org)

[cea09ecologie.org](http://cea09ecologie.org)

Objet :Renouvellement et extension de la carrière de Sabarat

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Association LE COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS, association de protection de la nature et de l'environnement, membre de la fédération nationale FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, agréée par arrêté préfectoral depuis le 17 février 1992 au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, agrément renouvelé le 25 novembre 2013 également par arrêté préfectoral, a notamment pour objet: « de protéger la nature pour sauvegarder les espèces et les espaces (...) ».

L'Association se veut encore «une force de proposition et d'influence qui s'exerce dans le sens de l'intérêt général et dans le respect de l'environnement. En conséquence, elle assure au profit de ses membres et du public, une mission d'information et de formation. Elle assure en tous lieux et auprès de toutes instances, notamment en justice, la défense de l'environnement et la protection de la nature ».

Nous avons consulté le dossier mis en ligne sur le site de la Préfecture concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de Sabarat au lieu-dit Tentine.

Ayant participé en tant que membre titulaire de la CDNPS de la formation « carrières » à l'élaboration du Schéma Départemental des Carrières (SDC09), le Comité Écologique Ariégeois est tout à fait conscient de la nécessité de pouvoir fournir des granulats pour les besoins locaux, à condition de privilégier les économies, les substitutions et le recyclage des matériaux de construction, tout en veillant aux distances de transport les plus courtes possibles.

Il est aussi conscient que le recours à l'extraction de roche dure (calcaire) et dans les alluvions en dehors de la nappe est à préférer à l'extraction de granulats dans la nappe alluviale qui impacte sévèrement la ressource en eau.

Mais ceci doit se faire ni n'importe où, ni n'importe comment. Il faut impérativement que cela se fasse dans des zones où les contraintes environnementales, paysagères, historiques, naturelles et humaines soient les plus faibles possibles.

Ceci nous amène à formuler les remarques suivantes :



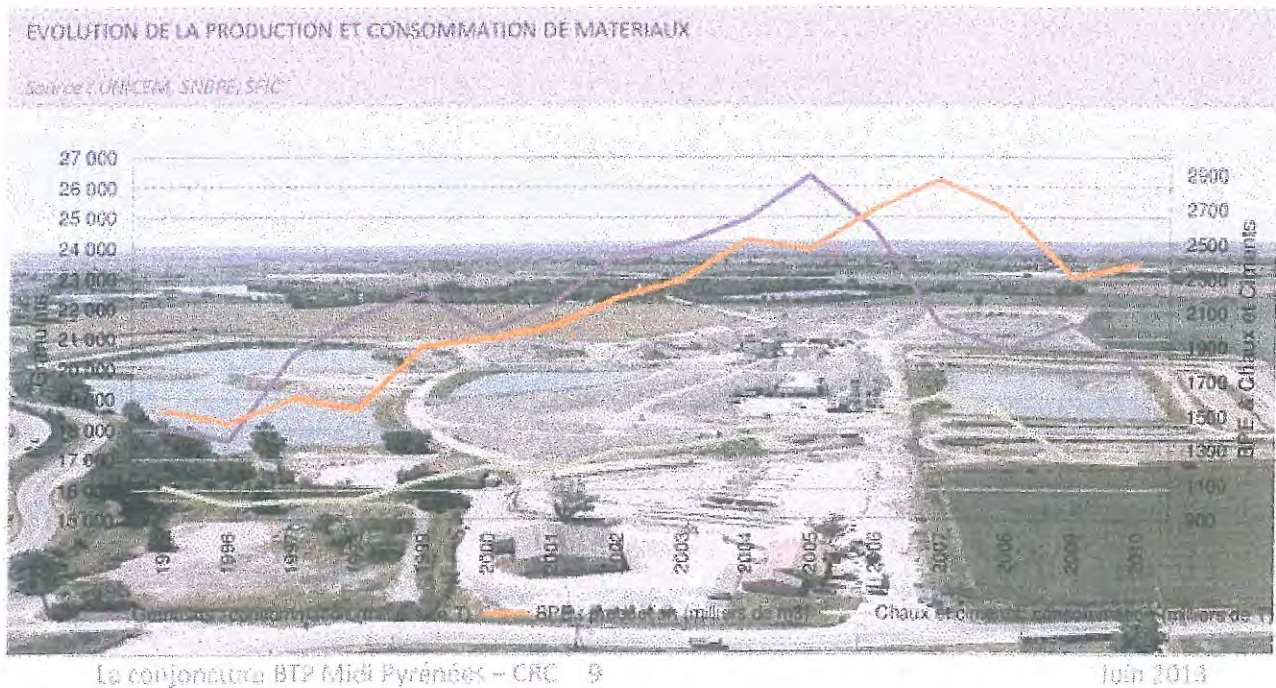
## I – Projet d'extension de carrière :

### A- Dimensionnement du Projet

Les données fournies par la DREAL précisent qu'entre 2003 et 2010 une moyenne annuelle extraite de 20 666 t/an avec un maximum de 41 000 t/an en 2010, année où les abattages se sont arrêtés et où une réserve de roches abattues a été créée pour continuer la commercialisation.

L'autorisation **accordée dans le passé de 149 000 t/an** est donc sans commune mesure avec la réalité des besoins locaux.

D'autant plus que les besoins en granulats en général ont diminués depuis 2006 de 35 à 30 % (chiffres fournis par l'UNICEM) avec un effondrement plus marqué pour les roches calcaires.



Courbe violette : consommation de granulats en millier de tonnes (il n'y a rien de mieux que de mettre une image en fond d'un graphique pour le rendre illisible!)

Une observation sur place et l'étude de la topographie de la carrière par des mesures de profil altimétrique sur le site « Géoportail » permettent d'évaluer le volume restant, dans le périmètre actuellement exploité d'environ 2 ha, à 2 488 510t, ce qui permet une production de 82 950t/an largement supérieure à la demande.

À cela il faut rajouter que les strates géologiques sont en position quasi verticale ; ce qui justifie donc de poursuivre l'exploitation plus en profondeur.

**La production demandée pour la durée de 30 années, bien que complètement irréaliste, peut donc être réalisable dans le périmètre actuellement utilisé.**

**L'enquête actuelle n'a pas à prendre en compte des demandes d'exploitation pour un siècle !**



## B- Emploi :

L'emploi est bien l'arlésienne des carriers.

Le dossier nous promet 4 à 5 emplois.

En réunion de la CDNPS, monsieur Frayre, représentant l'UNICEM et directeur de la carrière d'Encourtiech nous a affirmé avoir deux salariés dans la carrière qui elle produit environ 45 000 tonnes par an.

Le site <societe.com> fournit les informations suivantes : « tranche d'effectif salarié : 1 à 2 salariés »

Les 2 établissements, 1 établissement actif :

Siege	CARRIERE ZAGO
Depuis le :	24-01-2013
SIRET	50880273300024
Adresse	ROUTE DU MAS D AZIL - 09350 SABARAT
Activité	Autres activités extractives n.c.a. (0899Z)
Dernière date maj	06-01-2015
N° d'établissement (NIC)	00024
N° de SIRET	50880273300024
Nom	CARRIERE ZAGO
Complément de nom	LIEUDIT TENTINE
Adresse	ROUTE DU MAS D AZIL
Code postal	09350
Ville	SABARAT
Pays	FRANCE
Zone emploi	61
Nature de l'établissement	Siege
Code ape (NAP)	0899Z
Libellé du code APE	Autres activités extractives n.c.a.
Année de validité de l'activité principale	2013
Tranche d'effectif salarié	1 à 2 salariés
Origine de la création	Création (pour tout type de déclaration)

## II – Les impacts :

### A – Sur la population locale : nuisance du trafic

Les faibles quantités produites dans le passé pour les besoins locaux n'ont visiblement pas provoqué trop de gênes auprès de riverains de la route qui traverse le bourg de Sabarat.

La production future de « 149'000t/an en moyenne », annoncée dans le dossier d'enquête, laisse prévoir un trafic de camions multiplié par 7.

La seule zone de chalandise envisageable (« rayon de 50km environ ») pour une telle production ne peut que se situer dans la grande couronne sud de l'agglomération de Toulouse. Les zones situées en Ariège sont déjà pourvues de carrières (Encourtiech vers Saint Girons, Col de Py à l'Herm près de Foix et Pereille près de Lavelanet).

**Des nuisances nouvelles vont donc voir le jour le long de la RD119 et de la RD628.**



**Le dossier d'enquête reste silencieux à ce sujet.**

L'étude d'impact prétend que le trafic ne sera pas augmenté. Leur calcul page 223 est faux. Il donne comme résultat 165 000 t/an alors que l'autorisation demandée l'est pour 149 000 t/an.  
30 camions de 25 tonnes de charge pendant 220 jours est égal à 165 000 tonnes.

La carrière produisait dans le passé 20 000t/an environ en moyenne ce qui équivaut à 3,6 rotations de 25 tonnes de charge par jour.

**Avec 70 passages annoncés par jour de poids-lourds due à l'exploitation de la carrière, le total du trafic poids-lourd sur la RD119 et la RD628 va largement doubler !**  
Faut-il rappeler qu'un véhicule de plus de 3,5 tonnes est considérée comme poids lourd.

L'étude indique que les vibrations seront ressenties à l'intérieur des maisons jusqu'à une distance d'environ 5m des roues des camions.

La traversée de Sabarat bordée de maisons qui enserrent la rue, est bruyante et plutôt difficile du fait de l'étroitesse de la D 119 au niveau du bourg et du pont (largeur de la route = 5m). Au milieu du bourg il y a un brusque rétrécissement à 4m de largeur dans une courbe et avec une maison en angle proéminent.

## **B – Sur le paysage**

La carrière actuelle nichée dans la cluse du Plantaurel a un impact assez faible sur le paysage. Il en sera tout autrement avec l'extension prévue qui augmentera de quatre fois le périmètre exploitable et surtout amènera la zone exploitée vers le sommet de la colline du Plantaurel.

Dans l'étude d'impact la visibilité de la carrière est traitée d'une façon très sommaire.



108° est

217°ouest

Une photo panoramique prise depuis le centre de la future extension montre toutes les zones depuis lesquelles la carrière sera visible. (prise de vue d'un très grand angle, donc les distances semblent beaucoup plus grandes qu'en réalité).





Vue de la carrière actuelle depuis la colline d'en face avec le périmètre d'exploitation futur en blanc.

**L'impact visuel et paysager, modéré actuellement, va fortement augmenter quantitativement et qualitativement avec l'extension prévue. Surtout vers le secteur nord-est (vallée de la Lèze) et vers le sud-est.**

extrait de l'étude d'impact page 217 :

Compte-tenu des mesures mises en œuvre par l'exploitant et du passé historique de l'exploitation de carrière du secteur, l'impact du projet sur le paysage est faible, direct et temporaire.

**Bel exemple d'interprétation tendancieuse de la part d'Ectare !**

Vue en fin d'exploitation  
(Zoom sur la zone visible)



photo de la page 214



## C-Sur le milieu naturel :

Vu la petite taille de la carrière actuelle, sa faible production et son décalage vers le nord du site, les impacts sur le milieu naturel semblent modérés. Mais comme la comparaison avec une situation d'absence de carrière est impossible, le degré d'impact réel reste difficile à évaluer.

L'étude d'impact et d'incidence produite par le bureau d'études ECTARE et comme à l'accoutumée lacunaire, partiel et partial. **C'est normal. Il défend les intérêts du carrier qui le paye.**

Des espèces protégées et des habitats prioritaires et d'intérêt communautaire ont été « oubliées ».

Ce bureau d'études, vassal des carriers, a produit pratiquement toutes les études d'impact pour les carriers et pour le SDC en Ariège. (Pereille-Raissac, Denjean à Saverdun et à Bédeilhac, SDC et aussi pour les champs d'éoliennes)

À chaque fois les impacts de ces projets sont minimisés à outrance.

Un simple passage de 11 heures à 14 heures le 2 mai 2015 a permis d'observer sur le site et dans les alentours 5 espèces de rapaces rares et protégées.



Aigle botté juvénile (?) (*Hieraetus pennatus*)



Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)



Aigle botté adulte (*Hieraetus pennatus*)

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Vus sur le site mais non photographiés : un Milan royal (*Milvus milvus*) et un Grand duc (*Bubo bubo*)



La carrière est située dans un site NATURA2000, et ZPS de la directive oiseaux.

L'absence d'une indication de la présence de ces espèces faciles à observer (hormis le Grand duc) sur le site et dans les alentours frise le mensonge par omission de la part du bureau ECTARE.

Ce genre d'omissions était patent dans les études d'impact précédentes sur d'autres carrières. Nous n'allons pas ici détailler la présence d'autres espèces protégées. La divulgation de leur présence mène parfois à leur disparition incompréhensible.

Il est évident que nous nous trouvons ici dans une zone de grande richesse en espèces rares et protégées. Ceci est surtout dû au fait que le chaînon du Plantaurel traverse d'est en ouest tout le nord de l'Ariège et représente quasiment le seul « couloir » de migrations d'espèces xérophiles (qui aiment un milieu sec) et calcicoles. Il permet ainsi la présence d'espèces méditerranéennes et sub-méditerranéennes dans une zone déjà marquée par l'influence atlantique. (Voir TVB ci-dessous)

**L'extension de la carrière couperait complètement ce « couloir » de migration et aurait sur le plus long terme un effet néfaste sur les déplacements de la petite faune et de la flore.**

**L'extension de la carrière mène inévitablement à des destructions d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire.**

La carrière se situe pratiquement en bordure de l'Arize, seul la route l'en sépare.

Certes un bassin de rétention muni d'un séparateur d'hydrocarbures est prévu mais non dimensionné. Mais d'après l'étude d'impact (expertise de M. Mangin) les eaux de ruissellement s'infiltreront prioritairement à travers les fissurations de la roche calcaire sur toute l'emprise du projet avec le rejet vers l'Arize.

**En cas d'accident et de déversement diffus ou accidentel de polluants, le risque de pollution grave de l'Arize est quasi inévitable.**

### **III – Les différentes réglementations en place :**

#### **A – d'aménagement du territoire**

##### **PLUi de la com-com de l'Arize :**

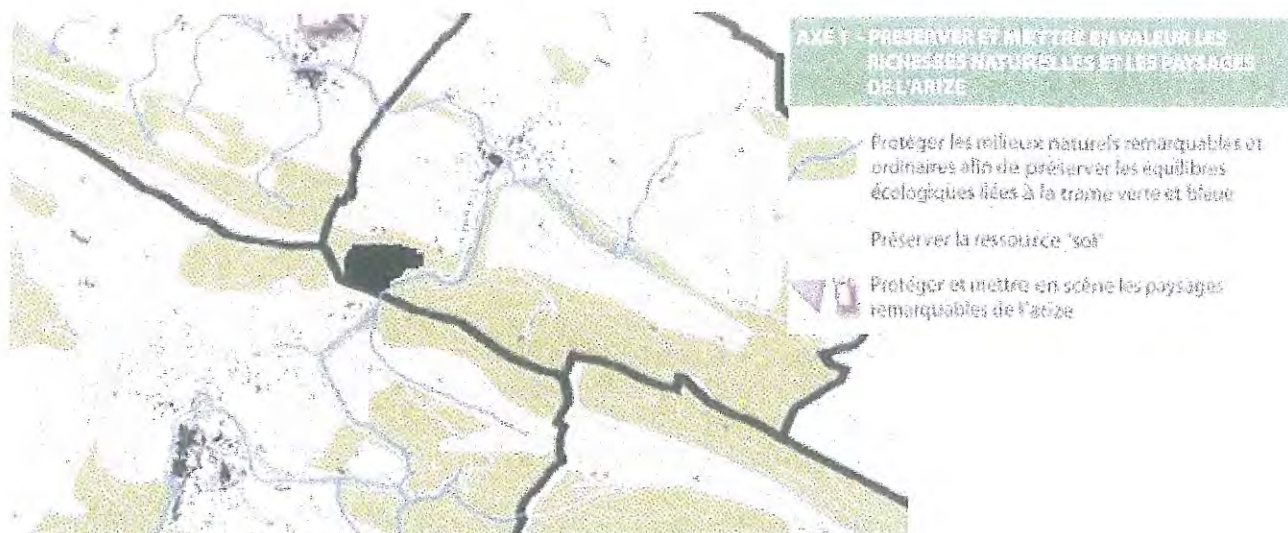
Le minuscule extrait du PLUi de l'Arize concernant Sabarat nous donne à croire à une compatibilité avec celui-ci.

La légende, quasi illisible, ne permet pas de localiser la zone N2.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) très contradictoire en lui-même en mettant en blanc la zone de la future carrière malgré les enjeux de protection très forts, ne propose à aucun endroit de développer l'activité économique des carrières. Tout au contraire la préservation des milieux naturels y est une constante préoccupation.

Le développement d'activités touristiques diffuses basées sur un environnement préservé est bien plus générateur d'emplois que les deux salariés « d'origine de la région » prévus .





Page 25 du PADD ; en noir la carrière prévue.

## AXE 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES

*Protéger les milieux naturels remarquables et ordinaires afin de préserver les équilibres écologiques*

Le territoire comporte des espaces naturels présentant un intérêt écologique qu'il convient de préserver de tout développement. Ces éléments, constitutifs de la « trame verte » sont notamment composés :

- D'un patrimoine naturel protégé (site Natura 2000, APPB et PNR). La préservation de l'intégrité du site Natura 2000 et de ses connexions est un enjeu fort ;
- De milieux ouverts de bocages, prairies humides ou de fauche et de pelouses d'intérêt, d'habitat de faune et de flore protégées ;

Page 18 du PADD.

### Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises :

Nous laissons au PNR, responsable de sa charte et du site NATURA2000 le soin de commenter.

Nous aimerions juste souligner à quel point les réponses du cabinet ECTARE représentent une anthologie de glissements de sens, de déformations de la réalité, de contrevérités honteuses.

### Schéma Départemental des Carrières :

Ayant participé à l'élaboration du SDC09 nous pouvons affirmer que, contrairement à ce qui est affirmé à la page 190, ce projet n'est pas compatible avec plusieurs orientations du SDC09.

Nous développerons nos arguments ultérieurement.

## Conclusion

Le Comité Écologique Ariégeois propose le compromis raisonnable ci -dessous:

**Nous ne nous opposons pas à une continuation de l'exploitation dans les strictes limites de l'exploitation actuelle (pas du périmètre autorisé, mais de la surface aujourd'hui utilisée pour l'extraction, limitation de la production aux besoins locaux réels, 50 000t/an), par contre nous sommes complètement opposées à une extension de la surface d'extraction.**

**Nous demandons à monsieur le commissaire enquêteur de donner un avis défavorable au projet d'extension.**

Pour le Comité Écologique Ariégeois,  
le Président,

Daniel Strub



Tel 05 61 66 83 59  
lamy.strub@orange.fr

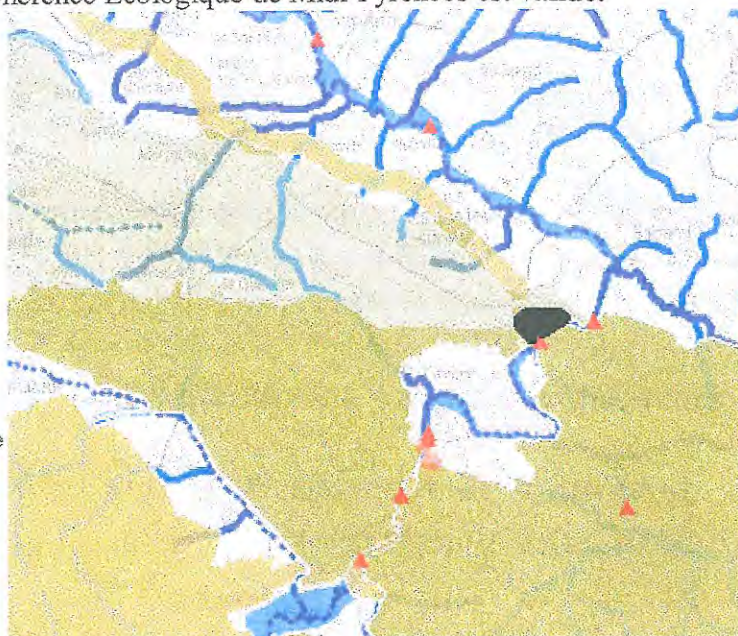


## B – de protection de l'environnement :

### Trame verte et bleue :

Aujourd'hui le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées est validé.

- Milieux boisés de plaine
  - corridors à préserver
  - corridors à remettre en bon état
  - réservoirs à préserver
  - perméabilité des milieux
- Milieux boisés d'altitude
  - corridors à préserver
  - réservoirs à préserver
  - perméabilité des milieux
- Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine
  - corridors à préserver
  - corridors à remettre en bon état
  - réservoirs à préserver
  - perméabilité des milieux



En noir l'emplacement de la carrière

L'étude d'impact ne parle que de la trame bleue. Deux corridors (milieux boisés et milieux semi-ouverts de plaine) de la trame verte à préserver sont complètement coupés par le projet d'extension de la carrière.

**Il est donc faux d'affirmer que le projet ne recoupe pas la trame verte !**

## Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

L'augmentation de 130 000 tonnes de production par année qui seront transportées 50 km ou plus par des camions augmentera très fortement les émissions de gaz à effet de serres (GES).

La ressource pour alimenter l'agglomération toulousaine en matériaux existe déjà à proximité des voies ferrées, que ce soit de l'alluvionnaire ou de la roche dure.

**La conclusion du chapitre V.2.E.a page 185 est donc erronée !**

## Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire

«  AXE 1 : Organiser et diffuser : Aménager l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources. »

Cet axe 1 s'oppose justement à une extension massive de la surface et au fait de concentrer en un seul lieu l'activité extractive destinée à une métropole lointaine.

**Une surface exploitée réduite à ce qu'elle est aujourd'hui avec une production pour les besoins locaux comme dans les années précédentes correspond parfaitement à cet axe 1.**



REBAILLON

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE DE L'ARIÈGE

Les Bordes-sur-Arize

## CARRIÈRE DE TENTINE À SABARAT (09)

Demande du gérant de la société Carrière ZAGO SARL, du renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement.

## CONTRIBUTION DES SPÉLÉOLOGUES DU CDS 09

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 11 MAI 2015 AU 12 JUIN 2015

Le Mas-d'Azil





**Sujet:** [INTERNET] Enquête publique carrière de Sabarat

**De :** "Nicole Ravaïau" <nicole.ravaïau@wanadoo.fr>

**Date :** Wed, 10 Jun 2015 22:15:58 +0200

**Pour :** <pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr>

Mme Nicole RAVAÏAU  
Présidente du CDS09  
A  
M Rémi FREYCHE  
Commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,  
Veuillez trouver ci-joint la contribution du Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège à l'enquête publique concernant la demande du gérant de la société Carrière ZAGO SARL, pour le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat au lieu dit « Tentine ».

Cordialement,

Nicole RAVAÏAU  
Présidente CDS09



Fédération Française  
de Spéléologie

Courrier EPcarrière\_Sabarat\_CDS09.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64



Fédération Française  
de Spéléologie

Le Sautel, le 10 juin 2015

**Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège**

**Présidente : Nicole RAVAIU**

Hameau Le Fouet

09300 LE SAUTEL

Mme Nicole RAVAIU

Présidente du CDS 09

A

M. Rémi FREYCHE

Commissaire Enquêteur

Tél. 05 61 01 34 60 / 06 20 19 76 75  
Courriel nicole.ravaiau@wanadoo.fr

Objet *Demande du gérant de la société Carrière ZAGO SARL, du renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert avec installation de traitement des matériaux et demande d'autorisation de défrichement, sur le territoire de la commune de Sabarat, au lieu dit « Tentine ».*  
*Contribution du CDS09 à l'enquête publique du 11 mai 2015 au 12 juin 2015*

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La carrière de calcaire sise sur la commune de Sabarat, pour laquelle la société CARRIERES ZAGO demande une extension et un renouvellement d'autorisation d'exploitation est située en milieu protégé. La destruction du karst sans exploration préalable, parce qu'elle n'est pas possible au delà de quelques indices livrés par les caméras infrarouges, pose le problème de la non connaissance de ce qui va être détruit.

Avec l'utilisation de plus en plus importante de matériaux recyclés, les besoins en roches massives ont tendance à diminuer. Aussi une demande d'extension de la carrière pour une exploitation de 149 000 t/an pendant 30 ans, avec une vision centenaire nous semble disproportionnée par rapport aux besoins locaux. C'est pourquoi nous avons étudié en détail le dossier soumis à enquête publique.

Nous avons noté de nombreux « oublis » qui minimisent l'impact environnemental et nous appelle à formuler quelques remarques que vous trouverez ci-après.

**Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège**

Agrée au titre de la protection de l'environnement depuis 1982

2 avenue de l'Ariège 0900 FOIX

<http://www.cds09.com>



- Le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège

Le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège dénommé ci après CDS 09, est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie qui a pour but (Article 1 des statuts) :

« ...

- L'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la **connaissance du milieu souterrain** naturel ou artificiel et la descente de canyon.

- **La recherche scientifique**, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, **la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement**,

... »

Depuis sa création, le 11 juillet 1966, le CDS 09 n'a eu de cesse que de parfaire sa connaissance du milieu souterrain du département de l'Ariège afin de pouvoir mieux le protéger. Observateurs privilégiés des zones karstiques, les spéléologues sont les partenaires incontournables dans le domaine de la connaissance et de la protection du milieu souterrain.

Cette spécificité a été reconnue dès 1982 par le Ministère de l'environnement, qui a accordé au CDS 09 l'agrément au titre de la Protection de l'Environnement. Cet agrément a été renouvelé en 2013 pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, dès 2010, l'environnement est naturellement partie intégrante du plan de développement de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine mis en place par notre CDS.

- Importance du karst :

Depuis sa création en 1966, le CDS 09 a constitué une base de données afin de recenser toutes les informations (description, topographie, hydrologie, biologie, archéologie...) concernant les cavités naturelles ou artificielles du département. Cet outil de recensement n'a de cesse de s'enrichir grâce aux milliers d'informations fournies régulièrement par les spéléologues. A ce jour, plus de 3500 cavités y sont répertoriées, des centaines probablement sont encore à découvrir. La richesse de ce patrimoine souterrain est immense (faune, minéralogie, archéologie, ...) et doit être protégé et non détruit.

Concernant le projet soumis à enquête publique qui fait l'objet de ce courrier, plusieurs cavités connues de longue date sont situées dans le périmètre immédiat de la demande. Trois d'entre elles ont fait l'objet d'une publication dans le bulletin n°1 du Spéléo Club de l'Arize en 1980. Dans ce bulletin figure, entre autre, page 11 la topographie de la grotte de la carrière de Sabarat reproduite à la page 230 du dossier soumis à enquête publique.

Plusieurs dizaines de grottes sont situées dans l'aire d'étude rapprochée ou éloignée, certaines d'entre elles ont fait l'objet de publications dans les bulletins du Spéléo Club de l'Arize dans les années 80 d'autres sont connues de tous comme la grotte du Mas d'Azil.





- Situation environnementale

Le site est situé en milieu très protégé, il est inclus :

- dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- dans la ZSC NATURA 2000 n° FR7300841 - Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grotte du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat ;
- dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 n°730011977 - Le Plantaurel occidental ;
- dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 n°730012019 - Le Plantaurel ;
- en bordure des ZNIEFF de type 1 n°730012905 - Le Plantaurel : du Mas d'Azil à l'Ariège - et n°730012030 - Arize et affluents en aval de Cadarcet.

Depuis 1993, la grotte dite « de la carrière de Sabarat », située dans le périmètre immédiat de la carrière, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB du 03/12/1993 - FR3800354) pour la protection des chauves souris. Cette grotte est aussi l'un des 23 sites retenus dans le projet de réserve naturelle souterraine soumis à enquête publique en 2003.

La superposition des mesures de protection atteste de la présence d'une biodiversité importante. Toute modification du site aura un impact sur la faune et la flore. Conclure par des phrases telles que : « *impact négligeable* » ou « *pas d'impacts notables* » comme il est écrit une dizaine de fois au moins dans le dossier, c'est passer outre l'impact environnemental.

- Faune liée au milieu souterrain

Contrairement à ce que laisse supposer le dossier soumis à enquête publique, la faune liée au milieu souterrain ne se limite pas aux chiroptères.

- Toute cavité quelle que soit sa taille (grotte, réseau de fissures et de drains, micro espaces des éboulis de versants de vallées, des remplissages de type interstitiel ...) est un habitat potentiel pour les espèces souterraines terrestres si elle renferme des ressources alimentaires et si elle présente des caractéristiques du climat souterrain : absence de lumière, amplitude annuelle de la température modérée, humidité relative proche de la saturation... Certaines de ces espèces peuvent être endémiques de ce karst particulier et donc représenter un enjeu en termes de conservation. Une grotte ne représente qu'une petite partie de l'écosystème souterrain. Si les auteurs du rapport n'ont pas trouvé dans la littérature d'informations sur cette faune ce n'est pas parce qu'elle est absente du site mais plutôt parce que : soit il n'y a pas eu d'étude, soit les études n'ont pas été publiées. L'étude d'impact présente à ce titre de nombreuses lacunes qu'il est important de combler.

- Concernant les chiroptères, le périmètre immédiat de la carrière correspond à une zone d'alimentation, de reproduction et d'hibernation pour une quinzaine d'espèces. Parmi les différentes espèces de chauves souris présentes sur le site, figurent 5 espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats et sont considérées comme « quasi-menacées » : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe Euryale et Barbastelle d'Europe ou vulnérables en France : Minoptères de Schreibers.

-La grotte de la carrière de Sabarat abritait par le passé une importante colonie de Minoptères de Schreibers, plus de 500 femelles en période de reproduction. C'est, principalement, la présence de cette importante colonie qui a conduit à la mise en place de mesures de protection spécifiques : APPB et arrêté d'exploitation et qui a justifié



l'inscription de la grotte comme l'un des 23 sites retenus dans le projet de Réserve Naturelle Souterraine. Or, il est indiqué page 159 « *cette grotte semble peu occupée depuis quelques temps* ». Se pose donc la question de la (ou des) cause (s) à l'origine de cette non occupation : migration sur un autre site plus favorable, non respect des mesures de protection...

- La grotte du haut est vouée à être détruite. La demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées devra, si elle est acceptée, être assortie de mesures spécifiques : période, effarouchement... et sous contrôle des services compétents afin d'en limiter au maximum l'impact.

- Patrimoine culturel

Il est indiqué à plusieurs reprises : « *aucun vestige archéologique n'est recensé dans les environs du projet ni n'a été découvert au droit des terrains visés* ». Du fait de la présence, dans un périmètre proche de nombreux vestiges archéologiques : grotte du Mas d'Azil, oppidum de Peyré, Dolmens... la présence de vestiges sur le site de la carrière est fort possible. Il est évident que ce n'est pas dans l'intérêt privé d'un carrier que d'arrêter ses travaux lors d'une découverte, donc il ne le fait pas systématiquement. Il serait souhaitable que chaque nouvelle cavité mise au jour par l'avancée de l'exploitation, fasse l'objet d'une expertise dans le cadre d'une opération d'archéologie préventive.

- Autres remarques

- Impact routier :

Alors que l'exploitation des années antérieures était au maximum de 90 000t/an avec une production qui peut atteindre 149 000t/an il est dit page 47 : « *le trafic actuel ne sera pas augmenté* » ! Comment est ce possible ?

Il est question, page 47, de 24 rotations journalières soit 48 passages sur la route départementale n°119. Cela correspond à plus de 60 % du trafic journalier de poids lourds (77 poids lourds/jours en 2010 et 76 en 2011 page 112). L'impact est donc important.

Si la route, RD 119, est globalement dimensionnée pour la circulation des poids lourds, il existe de part et d'autre de la carrière des secteurs dans un rayon très proche, où la chaussée est fortement rétrécie notamment dans la traversée des centres bourgs de Sabarat et du Mas d'Azil.

- Patrimoine géologique :

La carrière de Sabarat offre à l'une de ses extrémités un plan de faille remarquable. Situé au bord de la route départementale RD 119, c'est un site très fréquenté par les scolaires et les étudiants, car il présente un intérêt pédagogique indéniable. Ce site doit rester accessible à tous, sans aucune restriction.





- Pour conclure :

Nous n'avons abordé ici que les aspects à propos desquels nous présentons une compétence avérée. La lecture du rapport au regard de nos compétences montre que la phase de diagnostic initial présente de nombreuses lacunes, des incohérences ou de la partialité dans ses conclusions. Nous nous interrogeons sur l'importance de la demande d'extension au regard des besoins locaux.

Nous sollicitons, en outre, à être inclus dans la Commission Locale de Concertation et de Suivi

Au regard de l'ensemble de ces remarques vous ne pouvez que donner, Monsieur le Commissaire Enquêteur, un avis défavorable à cette demande d'extension de la carrière et un avis réservé pour la partie en renouvellement.

Nous restons à votre disposition, Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour tout complément d'informations.

Nicole RAVAÏAU  
Présidente du CDS09





## Observations de fractures à l'aplomb de la RD 119

Lors d'une prospection géologique de la falaise en rive gauche de l'Arize effectués en 2002, nous avons rencontré quelques fractures (non indiquées sur la carte géologique) qui nous ont intrigués par des indicateurs d'activités récentes.

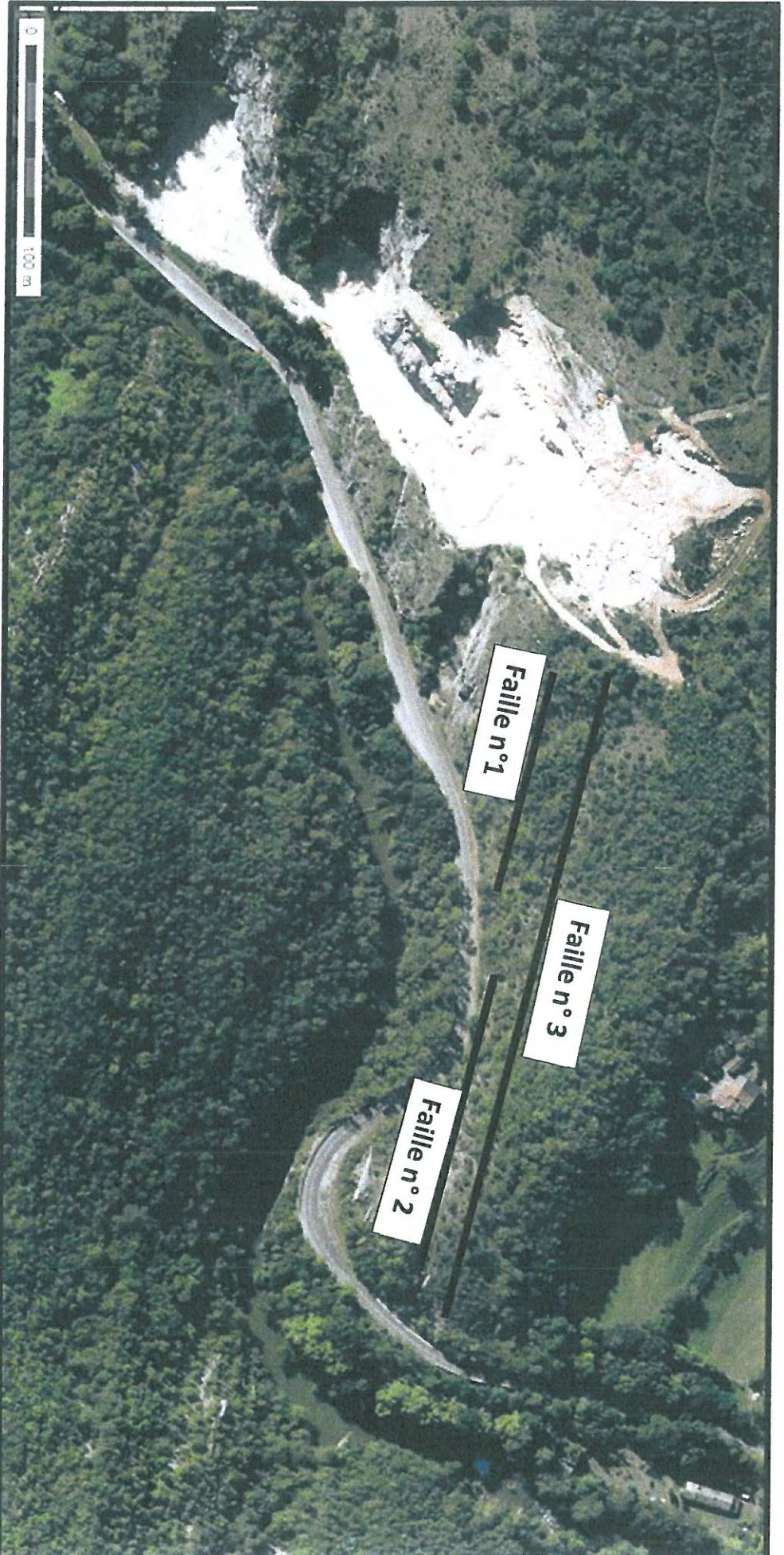
Certaines de ces fractures sont ouvertes et montrent des décollements avec plusieurs dizaines de centimètres d'écartement. Des racines vivantes sont étraient entre les parois prouvant une instabilité actuelle. Une de ces failles possède un écartement entre ses deux plans supérieur à 50 cm avec une profondeur visible d'une dizaine de mètres.

La présence de ces failles montre clairement une instabilité très importante du versant dominant la route D 119 dans la cluse de Sabarat à proximité de la carrière présentant une menace éminente d'éboulement et d'affaissement de la route.

Jean Guy Astruc Ingénieur géologue retraité

2 bd de la Neirre  
03350 Compygne sur Arize





Localisation de fractures d'orientation N 110 ° E



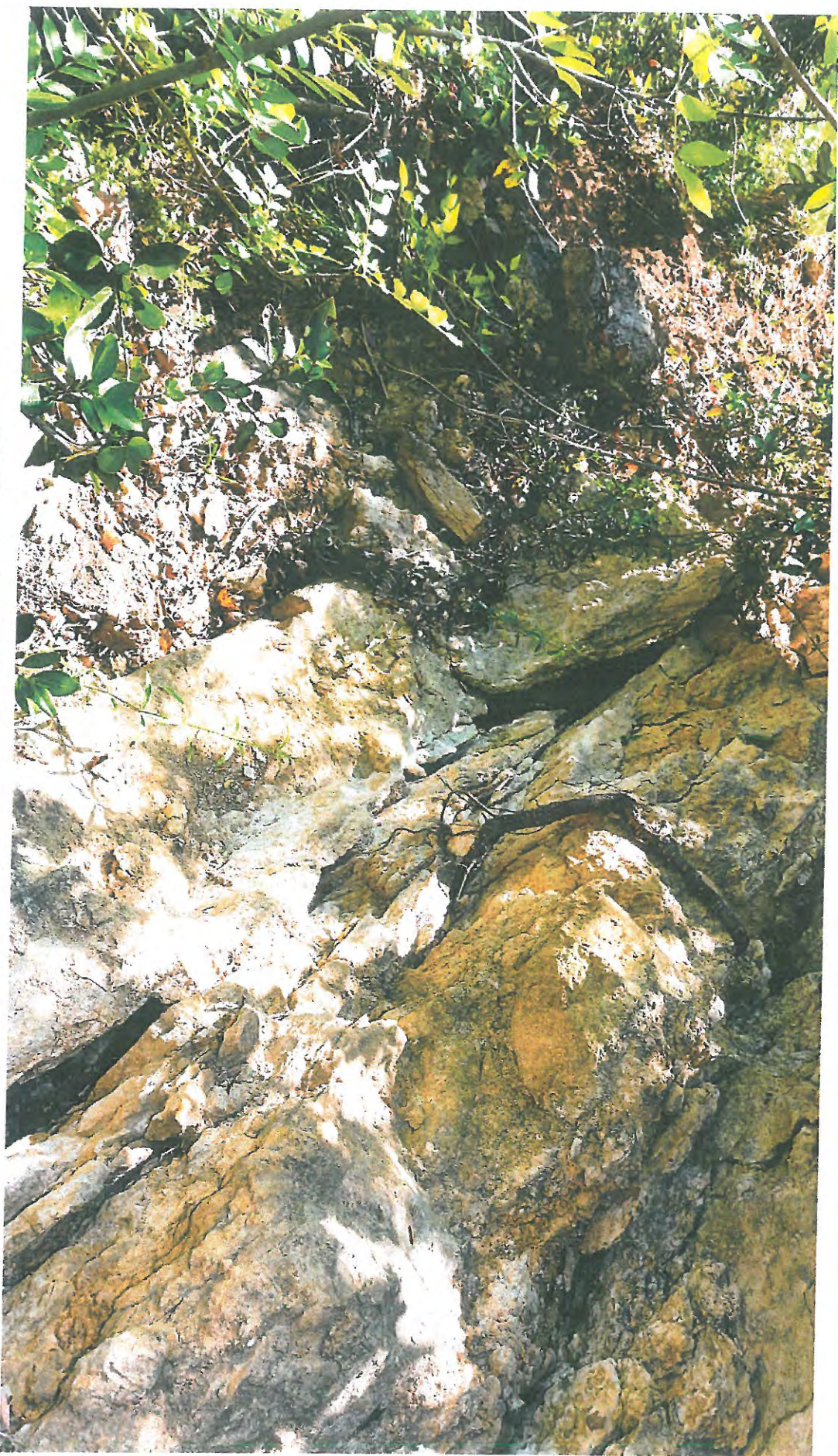


La faille n° 2 est très proche de la D 119, bien visible sur la marge droite du cliché





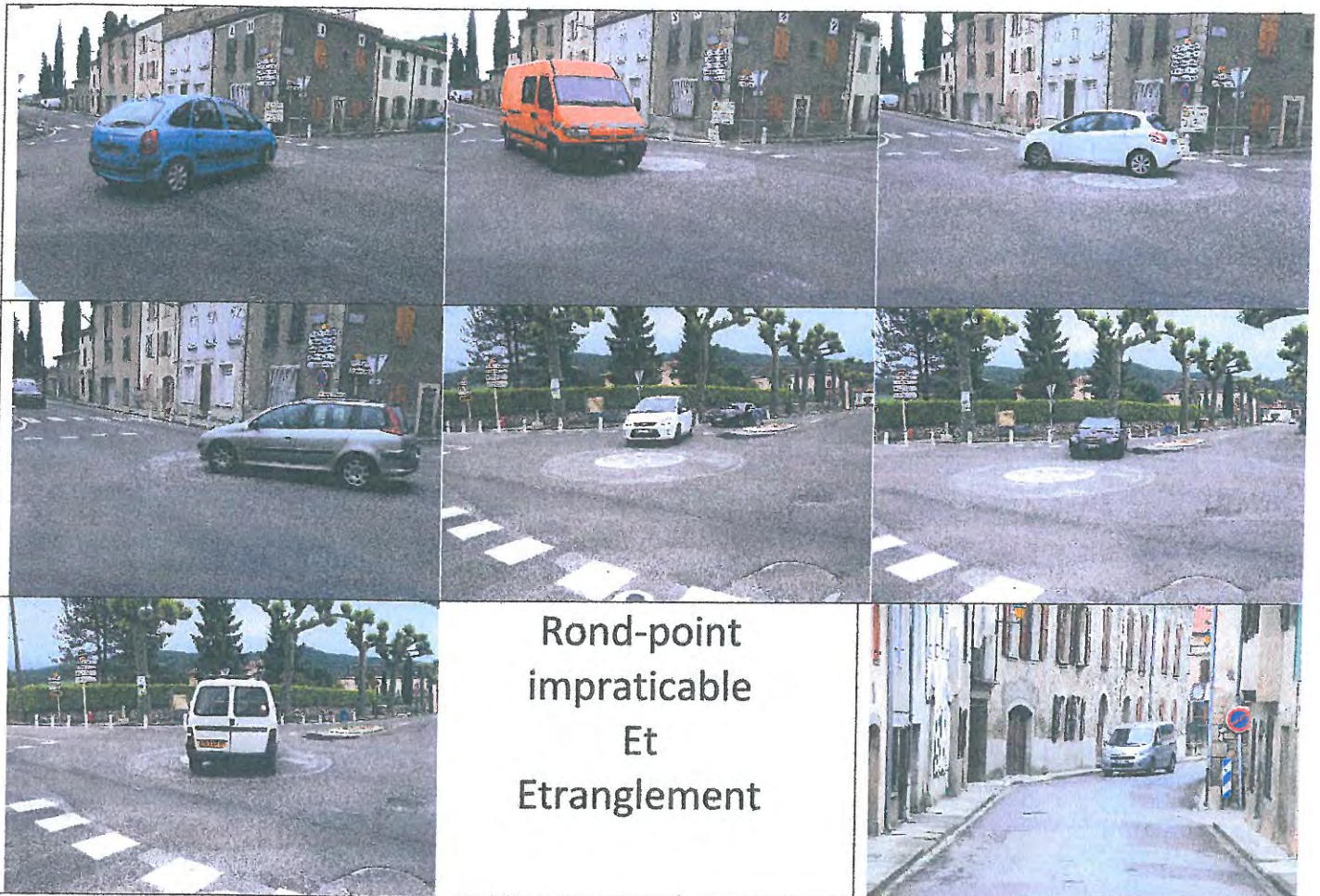




Détail montrant décollements et instabilité de la faille n° 2



# AUX AUTORITES CHARGÉES DE L'ENQUÊTE SUR LA REOUVERTURE DE LA CARRIÈRE DE SABARAT



## Etat du Pont de Sabarat




De qui se moque-t-on, en prétendant que la D119 se prête au passage d'un camion toutes les 8 minutes quand déjà tous les riverains pâtissent d'une circulation intempestive ?

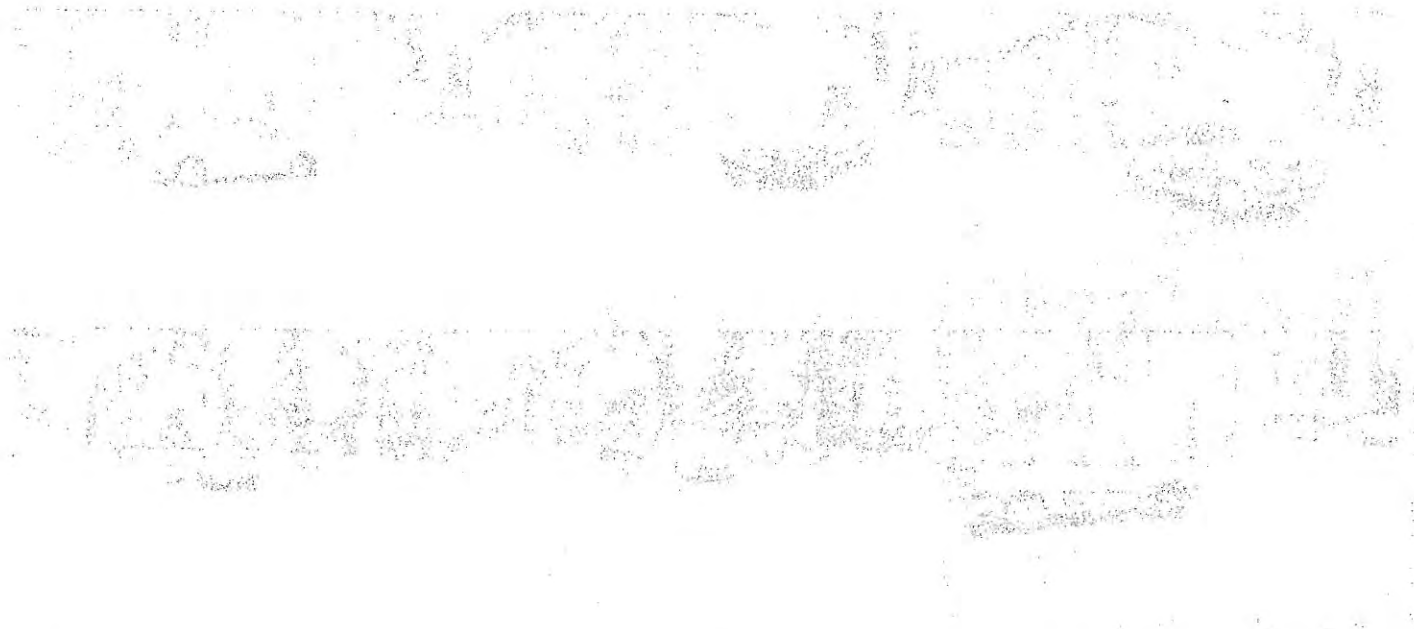
**Le rond-point des 4 chemins** est impraticable (en témoignent les 8 premières photos prises en 3 minutes)  
**L'étranglement à hauteur de l'Ario** (maison frappée d'alignement) est dangereux.

**Le pont** qui date du 16ème siècle, repose sur des piles de chêne. Sa voûte, le parapet, les fissures du revêtement mal colmatées donnent des signes de fatigue inquiétants.

Ajoutez à cela le projet de ralentisseurs, de circulation alternée, feux, trottoir élargi d'un côté, (comment feront ceux d'en face ?) et vous obtiendrez une situation ubuesque, avec saturation de pollution occasionnée par les arrêts redémarrages. Bonjour Juillet Août, pour les riverains déjà pas gâtés!

Reçu de M<sup>r</sup> Rivieres le 30.07.15 





Point-à-point  
hospitalière  
et  
aménagement

État du Point de Sabot



Le point de Sabot est un point de passage important pour les troupes et les approvisionnements.

Il est situé dans une zone difficile d'accès, ce qui rend son approvisionnement et sa défense particulièrement complexes.

Les travaux d'aménagement ont pour but de faciliter le passage et de renforcer les défenses naturelles.

Les travaux sont en cours et devraient être terminés dans quelques semaines.

Quid des **deux chutes de rochers**, la première, 20 tonnes s'écrasant le 13 juillet 2011 sur la route à 50 mètres du véhicule de Mr Lac (Sabarat), crevant la conduite d'eau à 1 mètre 60 de profondeur et occasionnant un piège dans lequel a basculé l'auto de Mr Massat des Bordes ? Cet exploit a été suivi d'un second rocher quelques mois après. Un simple coup d'œil sur la crête de la Tintine suffisait pour constater que d'autres blocs ne demandaient qu'à suivre. Un courrier à la mairie de Sabarat en informait le maire (doc joint) qui a fait savoir qu'il n'était pas responsable de la sécurité...

**Le plan**, tel que présenté dans le projet déposé à la préfecture, date suffisamment pour ne pas avoir à mentionner toutes les habitations concernées ce jour par le périmètre des nuisances. Il est impensable de faire partir des explosifs à moins de trois-cents mètres de fermes comme Randouly ou, le long de la route, comme Bole.

Ma maison, située 3 chemin de Mirebach, a été endommagée par **une explosion formidable** qui a fait vibrer toutes les ferrailles. Comme nos voisins, (Eychenne, Laurent, Révoat, Vergé de Mirebach et bien sûr Lac de Randouly), tout le monde est sorti voir ce qui se passait. J'ai constaté pour ma part que le crépi de ma maison (qui date de 2004) était **fissuré le long des 4 poteaux d'angle et à 3 endroits différents**. La Maif a bien voulu prendre en charge une partie des dégâts. Depuis la semaine dernière, l'entreprise de maçonnerie Giordano a tout remis en état. A l'époque, Mirebach et Mr Laurent avaient réclamé un contrôle par sismographe et comme par hasard, les explosions qui ont suivi s'inscrivaient dans le cadre de la normalité.

Pour le cas où une telle nuisance se reproduirait, personne n'ayant surveillé en fait l'exploitation Zago avant tout soucieuse de rendement (qui ne lui a pas épargné la faillite !) **je vous informe que je contacte le service d'assistance juridique de mon assurance** et qu'au jour prévu des explosions, je prendrai soin de réunir des témoins et n'hésiterai pas à porter plainte. Mais je suppose que vous nous apporterez toutes les garanties nécessaires en exigeant des sismographes permanents, notamment sur la crête joutant Randouly et les prés, d'où leurs chevaux pourront contempler le vide béant à leurs pieds. Et tant pis, n'est-ce pas, pour la poussière leur rendant l'herbe incommestible.

Au cas où vous seriez tenté(es) de nous jouer le grand air de l'Ariège en péril, je vous invite à nous faire part du nombre d'emplois créés par la carrière elle-même. La dernière expérience montrait qu'ils se comptaient sur les doigts d'une main.

Quant aux références de **l'enquête sur la faune**, qui malheureusement n'incluait pas les bipèdes que nous sommes, sachez, toute hypocrisie mise à part, que les dégâts antérieurs ne l'ont pas incitée à s'incruster dans les lieux. Le chercheur du CNRS, devant les ruines de la grotte de la Tintine, a donc constaté, en toute ingénuité, que ce qui restait de la population des chauves-souris ne constituait plus un obstacle à prendre en considération.

En conclusion, et au milieu de cette atmosphère suspecte qui gangrène tous les milieux, je déplore que les instances politiques et écologistes (limites du parc pyrénéen, envolées !!! Nuisances visuelles ? Aucune...Tu parles, on ne voit que ça en venant du Mas !) se montrent si accommodantes au détriment des grands principes dont elles nous fatiguent pourtant à chaque exhibition médiatique, allant jusqu'à vouloir nous faire croire qu'un malheureux feu de déchets végétaux constitue un délit passible d'amende, quand par ailleurs, au nom de l'argent roi, elles ferment les yeux sur de tels agissements.

Avec l'expression de mon incompréhension indignée

JF Rivière. Sabarat

Reçu et R. Rivière le 30.05.16



PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Foix, le

21 JUIL. 2011

Dossier suivi par : Françoise SABATIER  
TEL : 05 61 02 10 13  
FAX : 05 61 02 10 16  
Courriel : francoise.sabatier@ariège.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu en préfecture le 19 juillet dernier, vous appelez mon attention sur vos préoccupations quant à l'exploitation de la carrière de la commune de Sabarat et plus particulièrement sur les nuisances occasionnées pour les riverains. Vous faites état aussi de l'insécurité routière générée lors des tirs de mines.

L'accident survenu le 13 juillet dernier a été immédiatement porté à la connaissance des services compétents de l'UT DREAL par mes soins.

Un arrêté de suspension d'activité a été immédiatement signifié au dirigeant de la carrière, en attente de vérifications des conditions d'exploitation.

Je reste attentif à cette situation et à toute mise en cause de la sécurité.

Je transmets votre requête à l'UT DREAL, responsable du suivi des installations classées, et ne manquerai pas de vous tenir informés de la suite susceptibles de lui être réservée.

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir les communiquer à tous les pétitionnaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

  
Laurent VIGNAUD

Madame et Monsieur Jean LAC  
Ferme de Rendouly  
09350 SABARAT

2, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 - 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05 61 02 10 00 - TÉLÉCOPIE 05 61 02 74 82 - SITE INTERNET : <http://www.ariège.gouv.fr>

Reçu de M. LAC le 30.07.11 [Signature]

Monsieur le Maire

Concernant l'accident prévisible de la carrière, je ne crois pas que l'on puisse qualifier de « caillou » un rocher de 20 tonnes, tombé devant deux véhicules et ayant défoncé la route au point de casser la canalisation d'eau. Cependant, comme l'étymologie le suggère, un « accident » est malheureusement « ce qui arrive par hasard ». On n'y peut donc rien...

La chute récente d'un second rocher n'avait, elle, rien d'un accident. En effet, une sortie courant novembre 2011, en compagnie de Mrs Echeynne Serge et Michel Daurtieu, nous avait permis de constater qu'une rangée de blocs, alignée sur la pente, (à gauche des espèces de murets de pierre sensés éviter des éboulements de terre), étaient prêts à glisser à leur tour et, avec l'élan, à atterrir sur la route. CQFD, la sécurité n'était pas assurée et semble d'ailleurs impossible à garantir, compte tenu de la configuration des lieux. Seule, une inspection à partir de la crête entre Mirebach et Randouly permet de juger de la situation. D'en bas, la perspective est faussement rassurante.

Je n'ignore pas les conséquences d'une fermeture pour les finances de la commune mais je ferai remarquer que ce genre d'entreprise est difficilement contrôlable. J'en tiens pour preuve la puissance exagérée de tirs de mine qui ébranlaient le sous-sol au point de faire vibrer tout le ferrailage de la maison. (Naturellement, le jour où un sismographe avait été installé à Mirebach, les tirs étaient dans les normes.)

Je tiens donc à faire remarquer que si, pour des contraintes budgétaires, l'exploitation devait reprendre avec une nouvelle société, un suivi rigoureux devrait l'accompagner car un nouvel « accident » serait injustifiable. Imaginons l'impact d'une première, sur la Dépêche et les chaînes TV, du genre « Un car de ramassage scolaire écrasé par un éboulement, sur la commune de ... » Vous êtes bien placé pour savoir combien les autorités sont promptes à ouvrir le parapluie et à se défaire sur le lampiste de base pourtant dévoué à la cause commune!

Regu de M. Rivière JF le 06.02.12  
D.R.

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Foix, le

21 JUIL. 2011

Dossier suivi par Françoise SABATIER  
TEL. 05 61 02 10 13  
FAX. 05 61 02 10 16  
Courriel : francoise.sabatier@ariège.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu en préfecture le 19 juillet dernier, vous appelez mon attention sur vos préoccupations quant à l'exploitation de la carrière de la commune de Sabarat et plus particulièrement sur les nuisances occasionnées pour les riverains. Vous faites état aussi de l'insécurité routière générée lors des tirs de mines.

L'accident survenu le 13 juillet dernier a été immédiatement porté à la connaissance des services compétents de l'UT DREAL par mes soins.

Un arrêté de suspension d'activité a été immédiatement signifié au dirigeant de la carrière, en attente de vérifications des conditions d'exploitation.

Je reste attentif à cette situation et à toute mise en cause de la sécurité.

Je transmets votre requête à l'UT DREAL, responsable du suivi des installations classées, et ne manquerai pas de vous tenir informés de la suite susceptible de lui être réservée.

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance. Je vous remercie de bien vouloir les communiquer à tous les pétitionnaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

  
Laurent VIGNAUD

Madame et Monsieur Jean LAC  
Ferme de Rendouly  
09350 SABARAT

2, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 - 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05 61 02 10 00 - TÉLÉCOPIE 05 61 02 74 82 - SITE INTERNET : <http://www.ariège.gouv.fr>

Reçu de M<sup>r</sup> RIVERES G 20/07/2015

 RP



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is scattered across the middle section of the page.

1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960

Faint, illegible text located in the bottom right corner of the page.

17  
M<sup>6</sup> et Madane EYCHENNE Serge  
Chemin du CALBOS  
09350 SABARAT.

Sabarot le 09.06.2015

a Monsieur Remy FREYCHE  
Commissaire enquêteur  
Projet ZACO -  
CARRIÈRE SABARAT -

CP: Votre exposition du Projet ZACO - en mairie à SABARAT  
Le 3<sup>e</sup> Mai dernier  
Monsieur.

Veuillez trouver ci après nos remarques concernant le  
projet de réouverture de la carrière de Sabarat, de son extension,  
des avantages et inconvénients selon nous en tant que résidents  
de Proximité immédiate - Nous affirmons aussi notre expérience  
des derniers Tirs - les coups de communication - toujours selon  
les derniers Tirs et encore inconvénients de "cailloux" de 20 Tons  
sur la RD 119 du 13/07/2011.

Cependant je souligne qu'il ne nous échappe pas que cette  
réouverture procurerait à la commune un mieux financier non  
négligeable - Ce qui constitue à nos yeux le seul point positif.  
A peu près dans l'ordre du dossier établi par ZACO - entreprise  
Qui - sérieusement saurait affirmer que le nouveau projet a  
peu ou pas d'impact visuel d'ici ou là ou même du ciel?  
Les nouvelles vertues infligées au Parc Naturel des Pyrénées  
Orientales seront infligées jusqu'à l'infinité de - Sites  
protégés?.. Par qui et de quoi -

La Faune La Flore les habitats au sens large en sont déjà  
impactés - Pour nous aussi voisins immédiats dans un rayon de  
200m. L'impact est très négatif.

Les Tirs à l'évidence Plus Nombreux sont Peu cités et Pourtant  
qui doit en parler?

A aucun moment un enregistrement systématique Possible explicité  
crédible de ces tirs - honnête - responsable cet enregistrement est  
le seul gage de Non dangerosité - Pour l'habitant Pour l'élu - pour  
L'Amateur -

Par ailleurs Je rappelle que nous sommes en limite de ZONE A12 -

.../...





12  
Concernant les routes - Ponts - Voies difficiles et autres  
détails - Nous laisserons à l'expertise des grands responsables départementaux  
toute décision adéquate.

Je fais entièrement confiance à Monsieur le  
rapporteur pour informer les différents décideurs  
et autres responsables décisionnels de toute observation  
de chacun qui lui paraîtra plausible -

Je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de  
mes sentiments distingués.





Monsieur Régis LAURENS  
9 chemin de Murbach  
09350 SABARAT

Monsieur Remy FRÉCHÉ  
commissaire enquêteur  
09000 Foix

objet: enquête publique carrière "teutine"

Sabarats le 9 juin 2015

Monsieur,

Suite à la volonté de doubler la surface d'extraction de la carrière de la part de la société "carrière zago" je tiens à vous informer que ma maison située à moins de 300 mètres de celle-ci a des fissures dues au retrait et gonflement des argiles.

En 2011 SABARAT a été classé catastrophe naturelle. Suite à ce problème, l'entreprise soltechnic doit implanter 47 micropieux pour stabiliser la maison début septembre 2015. Ces travaux me coûteront 11500 Euros + l'embellissement qui sera chiffré dans 2 ans après consolidation. Dans la crainte de nouveaux désordres (et de leurs coût) j'exige des garanties et un engagement de la part de la société exploitante que les tirs de mines ne dépasseront pas les normes actuelles chez moi.

Dans l'éventualité d'un accord de cette extension, je demande que la pose d'un sismographe soit effectuée chez moi par l'entreprise intervenante pour la durée des tirs de mines et que les résultats me soit communiqués par écrit ainsi que la bande d'enregistrement.

En vous remerciant de prendre en compte ma demande  
Veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées

 Laurens

P.S. Cijoint plan de situation de ma maison par rapport à la carrière



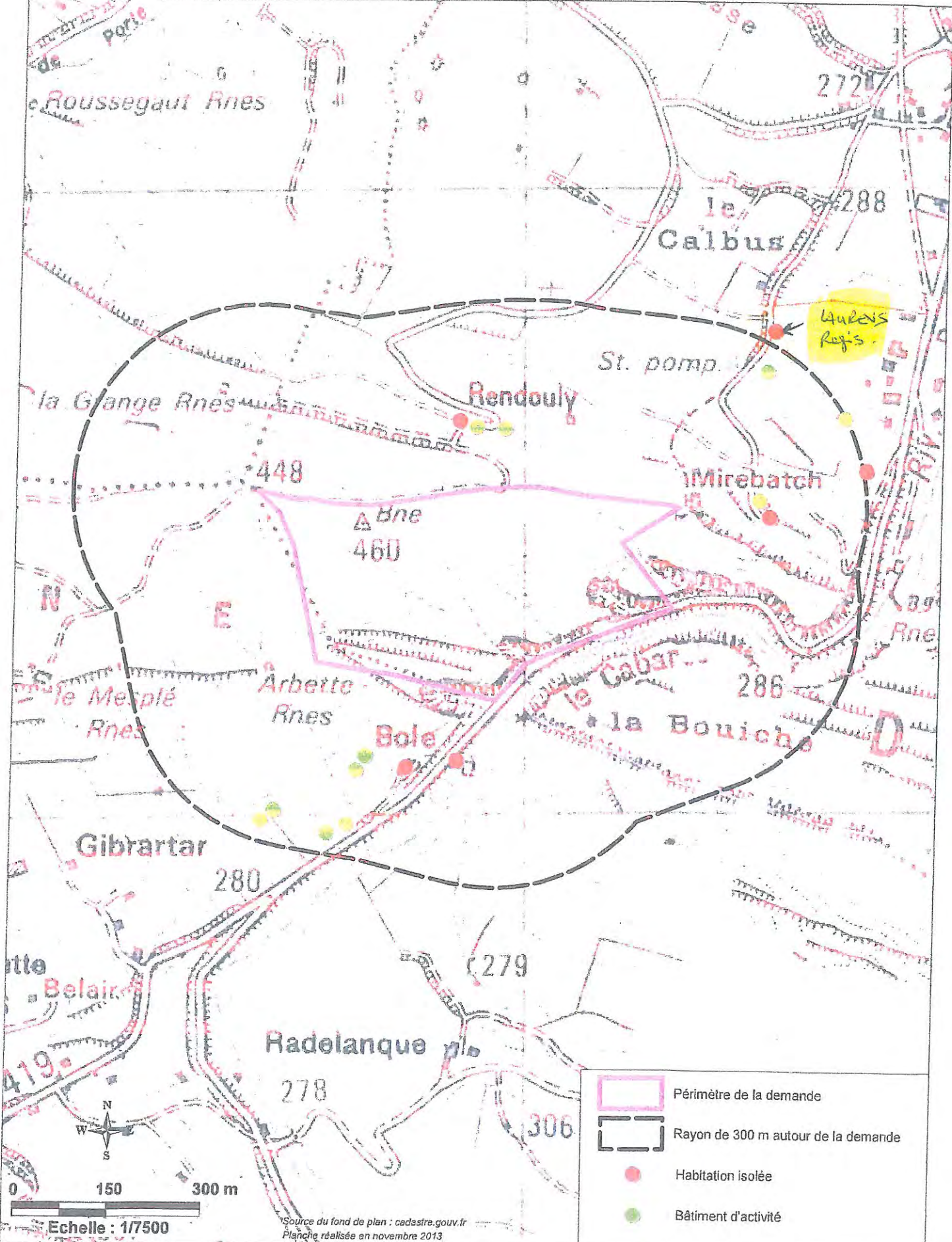








# CARRIERES ZAGO

Renouvellement d'autorisation  
et extension d'une carrière  
Commune de Sabarat (09)

# Voisinage



-  Périimètre de la demande
-  Rayon de 300 m autour de la demande
-  Habitation isolée
-  Bâtiment d'activité

Source du fond de plan : cadastre.gouv.fr  
Planche réalisée en novembre 2013

